

**Séance ordinaire du
13 janvier 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 13 janvier 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1 citoyen présent dans la salle

Rés.2025-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-01-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 2 décembre et du 16 décembre 2024. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-01-003

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de décembre 2024 ainsi que les dépenses incompressibles du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2024 comportant les numéros de chèques de # 21034 à # 21105 totalisant 499 205.69 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Totalisant un montant de

1 078 007.04 \$

La liste des comptes 01-2025 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés.2025-01-004

ENTENTE ANNUELLE 2025 H2LAB

Il est proposé par Anick Blouin, et il est résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission numéro 185515 de l'entreprise H2Lab pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2025.

Rés.2025-01-005

CRÉATION DU COMITÉ CITOYEN PISTE CYCLABLE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et il est résolu à l'unanimité **DE PERMETTRE** la mise sur pied d'un comité citoyen « Piste cyclable ». Cet objectif vise à amorcer une réflexion citoyenne dans le cadre de l'action « *Évaluer la possibilité d'aménagement d'une piste cyclable traversant le village et se rendant vers Rimouski ou Sainte-Luce* », qui figure au Plan de développement local 2024-2027.

De plus, le coordonnateur des loisirs aura la charge de ce comité, supporté par la direction générale adjointe.

Rés.2025-01-006

CRÉATION DU COMITÉ CITOYEN SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et il est résolu à l'**unanimité DE PERMETTRE** la mise sur pied d'un comité citoyen « Sécurité Routière ». Cet objectif vise à amorcer une réflexion citoyenne dans le cadre de l'action « *Mettre en place un comité visant à analyser les enjeux de sécurité routière* », qui figure au Plan de développement local 2024-2027.

De plus, la direction générale adjointe aura la charge de ce comité.

Rés.2025-01-007

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE POUR LA LOCATION DES SALLES

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et il est résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** la mise en place d'une nouvelle procédure pour la location des salles ;

- 1) Le coordonnateur des loisirs reçoit une demande pour la réservation d'une salle.
- 2) Le coordonnateur des loisirs complète le Contrat – Location de salle municipale à la suite de la réception de cette demande.
- 3) Le coordonnateur inscrit dans le calendrier Outlook de la salle réservée avec coordonnées du locataire et tarif.
- 4) Le coordonnateur des loisirs remet le contrat complété le jour de la remise des clés à la responsable des finances afin d'effectuer la facture.
- 5) Le coordonnateur des loisirs lors de la remise des clés, remet le contrat/politique pour signature et la facture. Le paiement doit être fait en totalité à la prise de possession des clés. Autrement, les intérêts se cumuleront si retard de 30 jours
- 6) Le coordonnateur des loisirs transmet une copie du contrat et du politique signé par courriel à la direction générale adjointe ainsi qu'à la responsable des finances.

Rés.2025-01-008

DÉPOT DU RÈGLEMENT #551-2024 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

ATTENDU QUE l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une municipalité de prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Stéphanie Arsenault à la session ordinaire du conseil tenue 7 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'UN projet de règlement a été donné par Jean-Denis Bernier à la session ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro #551-2024 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation est la suivante :

Recettes de la taxe : 3 023 062\$

Une taxe foncière générale de 0,7000 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles de 414 706 300\$.

Une taxe foncière générale de 0,02560 \$ par 100 \$ d'évaluation imposable pour le service de la dette, sur une évaluation des immeubles de 414 706 300\$.

Article 2 Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Total des dépenses Anticipées	850 000\$	8 000 000\$	8 000 000\$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PTI-2021 du cahier du programme triennal des immobilisations.

Article 3 Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2025.

Article 4 Les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'égout sont fixés à :

Logement	345 \$
Commerce et ferme	655 \$
Terrains vacants	120 \$
Logement — aqueduc seulement	195 \$
Ferme — aqueduc seulement	350 \$
Demi-tarif – aqueduc et égout	195 \$
Aqueduc secteur Rimouski	250 \$

Les salons de coiffure dans les résidences privées sont exclus de la taxe commerce pour le service d'aqueduc et d'égout.

Article 5 Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles :

Logement	390 \$
Commerce (1 service)	625 \$
Commerce (2 services)	820 \$
Service partiel (chalets)	215 \$
Demi-tarif résidentiel	150 \$

Article 6 Le tarif de compensation pour la gestion des installations septiques :

Par résidence permanente	133 \$
Par habitation saisonnière	90 \$

Article 7 Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à :

1 cheminée :	70 \$
1 cheminée avec plus d'un conduit :	50 \$

- Article 8** Tarif pour l'éclairage public : 72 \$
- Article 9** Taxe de secteur – Prolongement aqueduc Principale Ouest :
- | | |
|--------------------------------|--------|
| Par propriétaire concerné 2018 | 120 \$ |
| Par propriétaire concerné 2020 | 190 \$ |
- Article 10** Installations septiques Variable Tarifs variables pour chaque propriétaire
- Article 11 Modalités de paiement**
 Les taxes foncières et les frais pour les services municipaux doivent être payés en quatre versements égaux, aux dates suivantes :
1. Premier versement : 13 mars 2025
 2. Deuxième versement : 15 mai 2025
 3. Troisième versement : 10 juillet 2025
 4. Quatrième versement : 9 octobre 2025

Tout compte de taxes inférieur ou égal à 300\$ est payable en totalité à la date d'échéance au 1^{er} versement.

Article 12 Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier 2025.

Article 13 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés.2025-01-009

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** » ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs **concitoyennes et concitoyens** ;

EN CONSÉQUENCE,

le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard

lors de sa séance du 13 janvier 2025

PROCLAME la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

Rés.2025-01-010

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL – SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2025 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **MANDATE** le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés.2025-01-011

DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS PORTANT SUR L'INFORMATION AUX CITOYENS RELATIVE À LA TAXATION

La directrice générale, Nadia Lavoie, dépose le rapport de suivi de l'application des recommandations portant sur l'information aux citoyens relative à la taxation au conseil municipale en séance tenante.

Rés.2025-01-012

PROTOCOLE D'ENTENTE #1 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DES INFRASTRUCTURES, ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS POUR LA RÉALISATION DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'accepter le protocole, et d'autoriser monsieur Francis St-Pierre, maire, ainsi que madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la municipalité la dite

Rés. 2025-01-013

MOTION DE CONDOLÉANCES DE MONSIEUR RENÉ FRANCOEUR

Considérant le décès de monsieur René Francoeur employé municipal. Le conseil municipal souhaite exprimer ses plus sincères condoléances à sa famille, ses amis et ses collègues.

Rés. 2025-01-014

MOTION DE CONDOLÉANCES DE MADAME CLÉMENCE LABEL

Le conseil municipal exprime ses plus sincères condoléances monsieur Gervais Couture et monsieur Keven Proulx ainsi qu'à la famille.

Rés. 2025-01-015

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR MONSIEUR SIMON BÉLANGER

Le conseil municipal souhaite féliciter monsieur Simon Bélanger, professeur en géographie de l'UQAR pour ses travaux de recherche figurant au palmarès des 10 découvertes de l'année 2024 du magazine Québec Science.

Rés. 2025-01-016

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LE CLUB LES DRAGONS

Le conseil municipal souhaite féliciter chaleureusement le club de soccer Les Dragons pour avoir été désigné club de l'année pour l'Est du Québec.

Rés.2025-01-017

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –LOT # 3 201 216

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part Mme Clair Lepage Mandataire pour les jardins du Mondrain;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 216 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise d'acquérir une parcelle de terrain de 0.4 hectare environ du lot 3 201 216 pour le développement agro-touristique et la valorisation des zones d'intérêts.

ATTENDU QUE la demande vise la pose de panneaux d'interprétation, et la sensibilisation de la biodiversité des lieux, signalisation des sentiers, utilisation de banc rustique et table de pique-nique, ainsi qu'une construction rustique d'un abri ouvert sur pilotis.

ATTENDU QUE les jardins du mondrain compte 65 membres propriétaires qui participe bénévolement à l'entretien et au développement des lieux.

ATTENDU QUE les activités agricoles sur le lot ont un effet bénéfique sur l'environnement et la biodiversité comme des plantations d'arbres fruitiers, des cultures de parcelles en aires nourricières, mise en place de ruches, de nichoirs etc etc.

ATTENDU QUE cette demande n'a aucune d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette transaction;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande à la commission de protection du territoire agricole du québec –lot # 3 201 216 a la suite de la recommandation du comité d'urbanisme.

Rés. 2025-01-018

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-Trésorière

**Séance ordinaire du
3 février 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 3 février 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Un citoyen citoyen présent dans la salle

Rés.2025-02-019

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-02-020

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2025

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal du 13 janvier 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-02-021

ACCEPTATIN DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de janvier 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 janvier 2025 au 30 janvier 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PARS Vanessa Lepage-Leclerc ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de janvier 2025 comportant les numéros de chèques de # 21103 à # 21161 et les paiements par prélèvements bancaire totalisant 269 978.34 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

Totalisant un montant de

136 660.07 \$

La liste des comptes 02-2025 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2025-02-022

DEMANDE DE SOUTIEN POUR LE PROJET D'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE INTERMUNICIPALE POUR LES CAMPS DE JOUR RURAUX

CONSIDÉRANT QUE les équipes des camps de jour vivent des problématiques, parfois par manque de formation et parce que la gestion de groupe comporte des défis d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc.;

CONSIDÉRANT l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps l'été dernier ;

CONSIDÉRANT QUE Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent offre un soutien financier pour l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale qui pourrait intervenir et assurer un accompagnement auprès des animateurs de camps de jour ruraux ;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de municipalités rurales a confirmé un engagement financier permettant de compléter le budget requis pour l'embauche d'une ressource spécialisée qui pourra intervenir auprès des animateurs de camps de jour ruraux pour la saison estivale à venir ;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre ce projet possible, une municipalité doit être porteur de l'embauche de cette ressource, ce pour quoi la MRC a approché la Municipalité de Saint-Anaclet pour assurer ce rôle pour une seconde année consécutive ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Blouin, et unanimement résolu de confirmer notre rôle de porteur de l'embauche de la ressource spécialisée intermunicipale afin que les équipes de camps de jour ruraux de la MRC de Rimouski-Neigette puissent avoir accès aux services d'une ressource spécialisée pour la saison estivale 2025.

Rés. 2025-02-023

CONVERSION DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT EN COMITÉ VERT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à promouvoir des pratiques durables et écologiques;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'Embellissement a joué un rôle crucial dans l'amélioration esthétique de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la transition vers un Comité Vert permettra d'intégrer des initiatives environnementales tout en continuant à embellir notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité :

Que le Comité d'Embellissement soit officiellement converti en Comité Vert à compter du 3 février 2025;

Que le mandat du Comité Vert inclue :

1. La promotion de la biodiversité et l'utilisation de plantes indigènes.
2. La mise en œuvre de pratiques de jardinage durable.
3. La continuité de projets communautaires tels que des jardins partagés et des plantations d'arbres.
4. La sensibilisation et l'éducation des citoyens sur les pratiques écologiques.

Que les membres actuels du Comité d'Embellissement soient invités à rejoindre le Comité Vert et que de nouveaux membres ayant une expertise en durabilité soient recrutés.

Que des rapports réguliers soient présentés au Conseil Municipal pour évaluer les progrès et l'impact des initiatives du Comité Vert.

Rés. 2025-02-024

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION ET OPTIMISATION IA

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer ses processus de gestion et optimiser ses opérations à l'aide de l'intelligence artificielle;

ATTENDU QUE l'entreprise Coach IA a soumis une offre de service pour l'accompagnement en gestion et optimisation IA;

ATTENDU QUE cette offre a été évaluée et jugée conforme aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil municipal **ACCEPTÉ** l'offre de service l'entreprise Coach IA pour l'accompagnement en gestion et optimisation IA, selon les termes et conditions décrits dans l'offre de service;

Rés. 2025-02-025

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE ID CONCERTO

ATTENDU QUE la municipalité souhaite améliorer ses processus de gestion et optimiser ses opérations;

ATTENDU QUE ID Concerto a soumis une offre de service pour l'accompagnement en gestion et optimisation;

ATTENDU QUE cette offre a été évaluée et jugée conforme aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil municipal **ACCEPTÉ** l'offre de service #2024-197 de l'entreprise IDSIDE pour l'accompagnement en gestion et optimisation, selon les termes et conditions décrits dans l'offre de service.

Rés. 2025-02-026

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION DE PONCEAU – ROUTE DU FOURNEAU À CHAUX

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la réfection du ponceau sur la Route du Fourneau à Chaux;

ATTENDU QUE Stantec Experts-conseils Itée a soumis une offre de services professionnels numéro 1113059 pour la réfection de ce ponceau;

ATTENDU QUE cette offre a été évaluée et jugée conforme aux besoins de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** le conseil municipal **ACCEPTE** l'offre de services professionnels de **Stantec Experts-conseils ltée** pour la réfection du ponceau sur la Route du Fourneau à Chaux, selon les termes et conditions décrits dans l'offre de service numéro 1113059.

Rés. 2025-02-027

DÉPÔT D'UNE POLITIQUE DE RÉDACTION ET DE PUBLICATION DU JOURNAL "LE CONTACT"

ATTENDU QUE la municipalité souhaite établir une politique claire et structurée pour la rédaction et la publication du journal municipal "Le CONTACT";

ATTENDU QUE cette politique vise à assurer la qualité, la cohérence et la pertinence des informations publiées dans le journal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a examiné et approuvé le contenu de cette politique;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal **DÉPOSE** officiellement la politique de rédaction et de publication du journal "Le CONTACT", telle que présentée lors de la séance du 3 février 2025;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer cette politique et que la directrice générale et ou la directrice générale adjointe veillent à son respect par toutes les parties concernées.

Rés. 2025-02-028

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO #557-2025 CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO #557-2025 CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL**.

DÉPOSE le projet du règlement numéro #557-2025 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO NUMÉRO #557-2025 CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL**.

Rés. 2025-02-029

ACCEPTATION DE LA FACTURE #272429 DE L'ENTREPRISE PARÉ CENTRE DU CAMION CONCERNANT LE CAMION VOLVO

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture #272429 de l'entreprise Paré Centre du camion pour des services rendus concernant le camion Volvo;

ATTENDU QUE cette facture a été vérifiée et jugée conforme aux services fournis;

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil municipal **ACCEPTE** la facture #272429 de l'entreprise Paré Centre du camion pour un montant de 14 557.80\$ sans les taxes applicables, selon les termes et conditions décrits dans la facture.

Rés. 2025-02-030

FIN DE LA CONTINUITÉ DU TRANSPORT POUR MOISSON
DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a assuré le transport pour Moisson dans d'autres municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre fin à cette continuité de transport;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard décide de mettre fin à la continuité du transport pour Moisson dans d'autres municipalités, à compter de maintenant.

Rés. 2025-02-031

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO
#555-2025 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES

Jean-Denis Bernier, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO #555-2025 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**.

ET

DÉPOSE le projet du règlement numéro #555-2025 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO #555-2025 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**.

Rés. 2025-02-032

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
#558-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT 429-2014 SUR LE PLAN
D'URBANISME

Stéphanie Arsenault, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le **RÈGLEMENT NUMÉRO #558-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #429-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME**.

ET

DÉPOSE le projet du règlement numéro #558-2025 intitulé **RÈGLEMENT NUMÉRO #558-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT #429-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME**.

Rés. 2025-02-033

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION # 2025-01-018
APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –
LOT # 3 201 216

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part de Mme Claire Lepage, mandataire pour *Les Jardins du Mondrain*;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 216 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'utilisation à des fins agrotouristiques d'une partie maximale de 0,4 hectare du lot 3 201 216 et la valorisation de zones d'intérêt, réparties sur l'ensemble dudit lot;

ATTENDU QUE pour favoriser son action de sensibilisation à la biodiversité des lieux, *Les Jardins du Mondrain* souhaite mettre en place des panneaux d'interprétation, la signalisation des sentiers, quelques bancs rustiques et tables de pique-nique ainsi que la construction d'un abri rustique ouvert sur pilotis;

ATTENDU QUE *Les Jardins du Mondrain* compte 65 membres propriétaires qui participent bénévolement à l'entretien et au développement des lieux.

ATTENDU QUE les activités agricoles des *Jardins du Mondrain* sur le lot depuis 10 ans ont un effet bénéfique sur l'environnement et la biodiversité comme des plantations d'arbres fruitiers, des cultures de parcelles en aires nourricières, mise en place de ruches, de nichoirs, etc.;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette transaction;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec – lot # 3 201 216 à la suite de la recommandation du comité d'urbanisme.

Rés. 2025-02-034

AUTORISATION L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES TERRAINS DE SOCCER

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat d'équipements pour les terrains de soccer par le coordonnateur des loisirs. Le devis est au cout de 11 930.96\$ incluant les taxes applicables. De plus, cette somme sera prélevée du budget loisirs 2025.

Rés. 2025-02-035

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 52.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-Trésorière

**Séance ordinaire du
10 mars 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 10 mars 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

1 citoyen présent dans la salle

Rés.2025-03-36

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-03-37

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal du 3 février 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-03-38

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de février 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 31 janvier 2025 au 27 février 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de février 2025 comportant les numéros de chèques de #21162 à # 21214 et les paiements par prélèvements bancaire totalisant 88 669.00 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 31 janvier 2025 au 27 février 2025.

Totalisant un montant de 333 695.62 \$

La liste des comptes 03-2025 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2025-03-39

AUTORISATION DE LA NOMINATION DES MANDATAIRES POUR L'APPLICATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE DE L'ASSOCIATION DES CAMPS DU QUÉBEC POUR LE CAMP DE JOUR MUNICIPAL

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'AUTORISER** madame Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe et monsieur Carl Lavoie, coordonnateur des loisirs à devenir mandataires du cadre de référence de l'ACQ pour le camp de jour municipal.

Rés. 2025-03-40

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO #557-2025 CONCERNANT LE JOUR, L'HEURE ET L'ENDROIT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDUE QUE le conseil peut déterminer le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances, selon les articles 145, 148 et 149 du Code municipal;

ATTENDUE QU'UN avis de motion a été donné par Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère à la séance ordinaire du 3 février 2025 pour la présentation du projet de règlement #557-2025 abrogeant tous les règlements afin de modifier le lieu des séances du conseil; Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard adopte le projet de règlement #557-2025 concernant le jour, l'heure et l'endroit des séances du conseil qui remplace tous les règlements, à savoir :

Article 1 Le conseil déterminera ou modifiera par résolution le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues ses séances du conseil;

Article 2 Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs concernant le jour, l'heure et l'endroit où sont tenues les séances du conseil.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Rés. 2025-03-41

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 qui se tiendront à 19 h. Les séances du conseil se tiendront à la salle du conseil située au 318 rue Principale Ouest, St-Anaclet-de-Lessard.

Lundi 13 janvier 2025	Lundi 14 juillet 2025
Lundi 3 février 2025	Lundi 11 août 2025
Lundi 3 mars 2025	Lundi 8 septembre 2025
Lundi 14 avril 2025	Mardi 14 octobre 2025
Lundi 5 mai 2025	Lundi 10 novembre 2025
Lundi 9 juin 2025	Lundi 8 décembre 2025

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale\greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. 2025-03-42

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #558-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 50 000\$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE, DE NUMÉRISATION ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Jean-Denis Bernier conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT NUMÉRO #558-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 50 000\$ ET UN EMPRUNT DE 50 000\$ POUR L'ACHAT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE, DE NUMÉRISATION ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

DÉPOSE le projet du règlement numéro #558-2025 intitulé *RÈGLEMENT NUMÉRO #558-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 50 000\$ ET UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'UNE PLATEFORME D'ARCHIVAGE, DE NUMÉRISATION ET, DE MATÉRIEL INFORMATIQUE*

Rés. 2025-03-43

FIN DE L'INTÉRIM POUR MONSIEUR DANNY BOULIANNE

ATTENDU QUE la résolution **2023-04-64** confirmait l'embauche de monsieur Danny Boulianne au poste de directeur des travaux publics par intérim;

ATTENDU Qu'à la suite du départ à la retraite de monsieur Robin Ruest directeur des travaux publics;

ATTENDU QUE l'évaluation de rendement du directeur des travaux publics par intérim atteste que monsieur Boulianne satisfait aux exigences reliées au poste qu'il occupe;

ATTENDU QUE la recommandation de madame Nadia Lavoie, directrice générale, est de mettre fin à la période d'intérim et de confirmer la permanence de monsieur Danny Boulianne;

En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité **DE CONFIRMER** l'embauche à titre permanent monsieur Danny Boulianne au poste de directeur des travaux publics. De plus, le salaire est fixé à l'échelon #8 de l'échelle salariale du directeur des travaux publics et ce a compté du 1 janvier 2025.

Rés. 2025-03-44

ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'addenda au contrat de travail de la direction générale, concernant l'article 4.3 Semaine de travail. L'addenda se lit comme suit :

« La semaine normale de travail de la directrice générale est modifiée pour passer de trente-cinq heures (35 h 00) à quarante heures (40 h 00) à partir du 1 janvier 2025. »

Rés. 2025-03-45

RENOUVELLEMENT DES SIÈGES - COMITÉ DE SUIVI DU PGMR

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité de **MANDATER** madame Stéphanie Arsenault, conseillère à titre de représentant de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard au comité du suivi du PGMR de la MRC Rimouski-Neigette.

Rés. 2025-03-46

AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'AIDE FINANCIÈRE DE L'INITIATIVE « FORCES FRANCO MUNICIPALES »

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de l'Initiative « Forces francos municipales » pour le projet Vitalité du territoire : Comment repenser nos espaces verts et espaces citoyens extérieurs :

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise l'ensemble des démarches de ce projet, de son dépôt à la fin de la reddition de compte;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise le maire et la directrice générale à signer tous les documents en lien avec ce projet;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard autorise la directrice générale, tout comme l'agente au développement, agissant comme chargée de ce projet, à représenter la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de tout autre

ministère du gouvernement du Québec concerné par l'initiative « Forces francos municipales »

Rés. 2025-03-47

ADOPTION DU RÈGLEMENT #555-2025 PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Attendu qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Attendu que la municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

Attendu que par ce programme, la municipalité aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

Attendu que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement;

Attendu que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Jean-Denis Bernier, conseiller à la séance du 3 février 2025;

En conséquence, il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité que le règlement 555-2025 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 : Programme

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire (ci-après appelé « Le programmes ».)

Article 2 : Secteurs visés

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui possède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontre les conditions suivantes :

- a) L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou au moment de la demande, l'installation septique est non conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)
- b) L'installation septique projetée est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) et a fait l'objet de l'émission d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prévu par la municipalité;
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

Article 4 Administration

Le responsable du programme de gestion des installations septiques est l'inspecteur (trice) en bâtiment.

Article 5 Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable. L'aide financière consentie est limitée au coût réel des travaux, y incluant les services professionnels. Elle sera consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, soit jusqu'à épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décisions du Conseil.

Article 6 Subvention

La subvention sous forme d'avance de fonds remboursable est versée dans un délai d'un mois dès la présentation des factures établissant le coût des travaux et d'un certificat de conformité par un professionnel compétent en la matière, attestant que l'installation septique est conforme aux dispositions du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Article 7 Taux d'intérêts

La subvention sous forme d'avance de fonds consentie par la municipalité porte intérêts au taux obtenu par la municipalité en regard de l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 8 Remboursement de l'aide financière

Le remboursement de la subvention sous forme d'avance de fonds s'effectue par l'imposition d'une compensation prévue aux termes du règlement qui finance le programme.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière de la même manière.

Article 9 Financement du programme

Le programme est financé par la municipalité et remboursable sur une période de 20 ans. Chaque période de financement doit être approuvée au préalable par le Conseil municipal.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Rés. 2025-03-48

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #556-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 429-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Jean-Denis Bernier conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT #556-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 429-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

DÉPOSE le projet du règlement numéro #556-2025 intitulé RÈGLEMENT #556-2025 RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 429-2014 SUR LE PLAN D'URBANISME

Rés. 2025-03-49

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO #559-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT SUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Simon Dubé conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT NUMÉRO #559-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT SUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION.

DÉPOSE le projet du règlement numéro #559-2025 intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO #559-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT SUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION.

Rés. 2025-03-50

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 201 309

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole de la part M Marc-André Côté arpenteur géomètre Mandataire pour M Jeannot Lévesque et Mme Marie-Annick;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 309 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise d'acquérir une parcelle de terrain de 0.0535 hectare environ du lot 3 201 309 qui est en zone verte afin de l'intégrer à la partie de la zone blanche afin de pouvoir déposer une demande de lotissement;

ATTENDU QUE la demande vise à déposer une demande de lotissement afin de produire un lot distinct conforme pour l'implantation d'une future résidence avec service d'aqueduc qui sera offert par la municipalité dans un proche avenir;

ATTENDU QUE la municipalité est préoccupée par le manque de terrain disponible dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE le lot actuel portant le numéro 3 201 309 sera accessible par une voie d'accès de 6 mètres conforme à la réglementation telle que présenter dans le plan projet produit par M Marc-André Côté;

ATTENDU QUE la commission a déjà autorisé des demandes similaires aux dossiers 402204 et 409686 lots voisins de celui en cause;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucune d'effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur et que celui-ci contribue au développement de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M Marc-André Côté mandataire afin de permettre l'acquisition d'une parcelle de terrain de 0.0535 hectare du lot 3 201 309 de M Jeannot Lévesque et Mme Marie-Annick.

Rés. 2025-03-51

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PORTAIL DE FINANCEMENT DE LICC POUR LE PROJET HALTE CYCLISTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pour objectif dans son plan de développement local de bonifier la qualité et le nombre d'infrastructures sportives.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura 27 000 \$ (soit 40 %) à déboursier pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Dubé et résolu unanimement **D'ACCEPTER** le dépôt pour le projet « Halte cycliste ».

Rés. 2025-03-52

AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT POUR UN GROUPE DE MUSIQUE AVEC L'AGENCE LA TANIÈRE LORS DES ACTIVITÉS DE L'ILLUMINATION 2025

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'AUTORISER** Anne-Hélène Boucher Beaulieu à signer pour et au nom de la municipalité le contrat auprès de l'agence La Tanière pour un groupe musical prévue le 22 novembre 2025, au cout de 7 800\$ sans les taxes applicables.

Rés. 2025-03-53

MOTION DE FÉLICITATIONS AU COMITÉ ORGANISATEUR DU CARNAVAL ÉDITION 2025

Considérant l'engagement, le dévouement et le travail acharné du comité organisateur, qui ont permis de créer des moments inoubliables pour tous les participants;

Considérant l'importance de cet événement pour la promotion de notre culture, de notre patrimoine et de notre esprit communautaire;

En conséquence le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements au comité organisateur du Carnaval édition 2025 pour leur remarquable contribution à la réussite de cet événement.

Rés. 2025-03-54

MOTION DE FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLICS LORS DE LA DERNIÈRE TEMPÊTE

Considérant l'efficacité et le dévouement de l'équipe des travaux publics lors de la dernière tempête;

Considérant la disponibilité des opérateurs surnuméraires dont monsieur Guillaume Rioux;

Considérant les efforts inlassables déployés pour assurer la sécurité et le bien-être des habitants de notre municipalité;

Considérant l'importance de leur travail pour maintenir les routes dégagées, les infrastructures sécurisées et les services essentiels opérationnels;

En conséquence le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à l'équipe des travaux publics pour leur remarquable contribution et leur engagement lors des dernières tempêtes.

Rés. 2025-03-55

MOTION DE REMERCIEMENTS POUR L'ENTRAIDE DES AGRICULTEURS LORS DE LA DERNIÈRE TEMPÊTE DE NEIGE

Considérant l'esprit de solidarité et d'entraide exceptionnel démontré par les agriculteurs de notre municipalité lors de la dernière tempête de neige;

Considérant leur contribution inestimable à la communauté, notamment en période de crise et de défis climatiques;

Considérant l'importance de leur soutien pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les habitants;

Que le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements aux agriculteurs pour leur dévouement, leur générosité et leur esprit communautaire exemplaire lors de la dernière tempête de neige.

Rés. 2025-03-56

MOTION DE REMERCIEMENTS POUR L'ENTRAIDE DE L'ENTREPRISE EXCAVATION LANGIS PROULX LORS DES DERNIÈRES TEMPÊTES

Considérant l'esprit de solidarité et d'entraide exceptionnel démontré par l'entreprise Excavation Langis Proulx lors des dernières tempêtes;

Considérant leur contribution inestimable à la communauté, notamment en période de crise et de défis climatiques;

Considérant l'importance de leur soutien pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les habitants;

Que le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à l'entreprise Excavation Langis Proulx pour leur dévouement, leur générosité et leur esprit communautaire exemplaire lors des dernières tempêtes.

Rés. 2025-03-57

MOTION DE REMERCIEMENTS POUR L'ENTRAIDE DE MONSIEUR FREDERICK PAQUET LORS DE LA DERNIÈRE TEMPÊTE

Considérant l'esprit de solidarité et d'entraide exceptionnel démontré par monsieur Frederick Paquet lors des dernières tempêtes;

Considérant leur contribution inestimable à la communauté, notamment en période de crise et de défis climatiques;

Considérant l'importance de leur soutien pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les habitants;

Que le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations et remerciements à l'entreprise Excavation Langis Proulx pour leur dévouement, leur générosité et leur esprit communautaire exemplaire lors des dernières tempêtes.

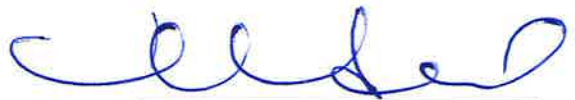
Rés. 2025-03-58

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 20



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

Séance extraordinaire du
23 mars 2026,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère, Mélanie Desrosiers et messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2026-03-56

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2026-03-57

PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR Bertrand Rousseau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

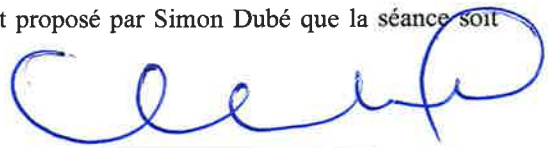
Rés. 2026-03-58

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Simon Dubé que la séance soit levée. Il est 19 h 34.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

Séance extraordinaire du
7 avril 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2025-04-59

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2025-04-60

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 201 270, AFIN D'AUTORISÉ UNE USINE DE BÉTON BITUMINEUX MOBILE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole :

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 270 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'autorisation pour un usage autre que l'agriculture complémentaire à la décision 425839 qui autorise l'exploitation d'une carrière sur une superficie de 11.3 hectares sur une période de 10 ans se terminant 20 mai 2030;

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas le règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise l'implantation d'une industrie lourde en zone agricole;

ATTENDU QUE l'industrie lourde est permise qu'en zone industrielle;

ATTENDU QU'il y a présentement un terrain en zone industrielle qui est disposé à ce genre d'usage;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se questionne sur la tranquillité et les conséquences sur les résidences du secteur ainsi que sur la qualité de l'environnement des lacs environnants.

ATTENDU QUE la municipalité s'inquiète des effets négatifs de l'implantation d'une telle usine, elle n'est pas d'accord avec cette demande et sollicite la commission de ne pas accorder cette requête.

EN CONSÉQUENCE, pour toutes ces raisons il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DEMANDE** à la Commission de protection du territoire agricole de **NE PAS ACCORDER** cette demande.

PÉRIODE DE QUESTION

Rés.2025-04-61

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc que la séance soit levée. Il est 20 h 01.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance extraordinaire du
28 avril 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2025-04-96

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2025-04-97

AUTORISATION DE SIGNER UNE OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN (5 512 609)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir un terrain identifié sous les numéros de lots 5 512 609 du cadastre du Québec afin de répondre à ses besoins en développement et aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public de procéder à cette acquisition afin de garantir la mise en œuvre des projets prévus sur ce terrain ;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été préparée conformément aux conditions négociées avec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU QUE :

1. **Le conseil municipal autorise la signature de l'offre d'achat** pour le terrain identifié sous les numéros de lots 5 512 609 du cadastre du Québec;
2. **Le maire et la directrice générale** sont mandatés pour signer l'offre d'achat et tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction pour et au nom de la municipalité ;
3. **Le financement de l'acquisition sera assuré par** un règlement d'emprunt conditionnel à l'acceptation de celui-ci par le ministère des affaires municipal et de l'habitation (MAMH).

Rés.2025-04-99

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO #562-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN NUMÉRO DE CADASTRE 5 512 609.

Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro #562-2025* décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609.

ET

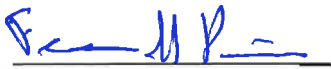
DÉPOSE le projet du règlement numéro #562-2025 intitulé *règlement numéro #562-2025* décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609.

PÉRIODE DE QUESTION

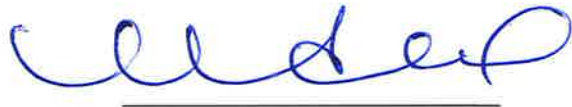
Rés.2025-04-100

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 20.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

Séance extraordinaire du
28 avril 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2025-04-96

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2025-04-97

AUTORISATION DE SIGNER UNE OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN (5 512 609)

ATTENDU QUE la municipalité souhaite acquérir un terrain identifié sous les numéros de lots 5 512 609 du cadastre du Québec afin de répondre à ses besoins en développement et aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun et dans l'intérêt public de procéder à cette acquisition afin de garantir la mise en œuvre des projets prévus sur ce terrain ;

ATTENDU QU'une offre d'achat a été préparée conformément aux conditions négociées avec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU QUE :

1. **Le conseil municipal autorise la signature de l'offre d'achat** pour le terrain identifié sous les numéros de lots 5 512 609 du cadastre du Québec;
2. **Le maire et la directrice générale** sont mandatés pour signer l'offre d'achat et tout document nécessaire à la conclusion de cette transaction pour et au nom de la municipalité ;
3. **Le financement de l'acquisition sera assuré par un règlement d'emprunt conditionnel** à l'acceptation de celui-ci par le ministère des affaires municipal et de l'habitation (MAMH).



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

Rés.2025-04-99
sur le rattachement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT
NUMÉRO #562-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 250
000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UN TERRAIN NUMÉRO DE CADASTRE 5 512 609.

Vanessa Lepage-Leclerc, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *règlement numéro #562-2025* décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609.

DÉPOSE le projet du règlement numéro #562-2025 intitulé *règlement numéro #562-2025* décrétant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609.

PÉRIODE DE QUESTION

Rés.2025-04-100

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 20.

Francis St-Pierre, maire

Nadia Lavoie, directrice générale



M. DE PROCESSION
OU PROCESSION

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

**Séance ordinaire du
05 mai 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 05 mai 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers :
Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, absente
Madame Mélanie Desrosiers
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 citoyens présents dans la salle.

Rés.2025-05-101

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-05-102

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE D'AVRIL 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux du 14 avril et du 28 avril 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-05-103

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 avril 2025 au 30 avril 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault
ET RÉSOLU UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'avril 2025 comportant les numéros de chèques de # 21297 à # 21339 et les paiements par prélèvements bancaires totalisant 79 849.78 \$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 avril 2025 au 30 avril 2025.

Totalisant un montant de 246 814.51 \$

La liste des comptes 04-2025 est classée aux archives à la rubrique *Dépenses* sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés.2025-05-104

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION 14452 POUR
L'INSTALLATION DE 4 THERMOPOMPES POUR LE GYMNASE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Anaclet a reçu une soumission pour l'installation de 4 thermopompes;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces thermopompes contribuera à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 5 486.67 \$ pourrait être obtenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ACCEPTER la soumission numéro 14452, présentée par Camec Inc, pour l'installation de 4 thermopompes, le montant total de la soumission soit de 23 400\$ sans les taxes applicables.

Rés.2025-05-105

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION 14453 POUR
L'INSTALLATION DE 4 THERMOPOMPES POUR LE CENTRE
COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Anaclet a reçu une soumission pour l'installation de 4 thermopompes;

CONSIDÉRANT que les thermopompes seront installées dans la cuisine, la salle A, le local des 50 ans et plus, la bibliothèque et le local des fermières;

CONSIDÉRANT que l'installation de ces thermopompes contribuera à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 5 028,89 \$ pourrait être obtenue;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ACCEPTER la soumission numéro 14453, présentée par Camec Inc, pour l'installation de 4 thermopompes, le montant total de la soumission soit 26 000.00\$ sans les taxes applicables.



Rés.2025-05-106
N. DE RÉOLUTION
DU CONSEIL

**PARTICIPATION À L'ILLUMINATION AUX COULEURS DU
TROUBLE DU DÉVELOPPEMENT DU LANGAGE (TDL)**

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement TDL Québec sollicite la collaboration des municipalités pour illuminer un édifice ou une structure aux couleurs du Trouble du Développement du Langage (TDL), soit le jaune et le mauve, ou pour diffuser de l'information sur un panneau d'affichage ou les réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, la mobilisation a permis de doubler le nombre de municipalités participantes, portant le total à plus de 60;

CONSIDÉRANT QUE près de 7,5 % de la population, soit plus de 650 000 personnes au Québec, vivent avec le TDL, un trouble neurodéveloppemental qui affecte certaines fonctions cognitives essentielles;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise du TDL célébrera son 10e anniversaire et se déroulera du 20 au 26 octobre 2025, avec comme point culminant la Journée internationale du TDL, le 17 octobre;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. **Que** la municipalité de Saint-Anaclet participe à la Journée internationale du TDL le 17 octobre 2025 en illuminant un bâtiment, un monument ou un panneau publicitaire en mauve et jaune, ou en partageant du contenu informatif sur ses plateformes;
2. **Que** cette illumination soit prolongée tout au long de la Semaine du TDL afin d'amplifier la visibilité de cette cause essentielle;
3. **Que** la municipalité informe le Regroupement TDL Québec des actions mises en place et, si possible, leur fasse parvenir une photographie de l'illumination pour partage sur leur site Internet et leurs plateformes.

Rés.2025-05-107

**ACCEPTATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL
ÉLECTORAL**

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QUE le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux établit les montants minimaux applicables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU à l'unanimité D'ADOPTER le tarif de rémunération du personnel électoral conformément aux dispositions légales en vigueur.

Rés.2025-05-108

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO #562-2025 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE 250 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN NUMÉRO DE CADASTRE
5 512 609.

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser le développement résidentiel sur son territoire afin de répondre aux besoins croissants en habitation;

ATTENDU QUE l'acquisition stratégique d'un terrain permet de concentrer le développement dans des secteurs clés, favorisant une utilisation efficace des infrastructures municipales existantes et limitant les coûts liés à l'expansion urbaine;

ATTENDU QU'UNE approche axée sur la densification favorise la création de quartiers dynamiques et inclusifs, en intégrant des services de proximité et des espaces verts accessibles à la population;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet aux municipalités de contracter un emprunt pour des fins d'investissement en infrastructures et en aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite évaluer les options de développement suivant l'achat du terrain;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET
RÉSOLU À l'unanimité que** : Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

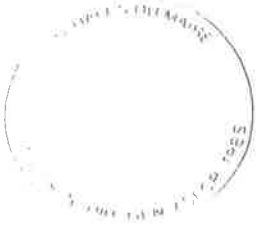
ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à 250 000\$ pour l'acquisition d'un terrain numéro de cadastre 5 512 609, tel qu'il appert à l'offre d'achat détaillée préparée par monsieur René Proulx, agent immobilier, en date du 250 000\$, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

de de 00000000
ou amotatlon

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rés.2025-05-109

DEMANDE DE COMMANDITE POUR UNE ACTIVITÉ ÉQUESTRE RÉGIONALE

ATTENDU QUE l'Association équestre régionale de l'Est du Québec sollicite la générosité et l'engagement communautaire de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard pour soutenir deux initiatives importantes;

ATTENDU QUE ces initiatives contribueront directement à la vitalité de notre région et à la valorisation du sport équestre;

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE le conseil municipal approuve la demande de commandite pour la location d'une salle communautaire le 31 mai 2025, dans le but d'y organiser une journée de financement au profit de l'Association équestre régionale de l'Est du Québec;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des frais de 105 \$ seront chargés à l'organisme pour le ménage de la salle;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité fournira un soutien logistique en mettant à disposition les deux estrades du terrain de soccer de la municipalité pour une compétition équestre qui se tiendra au Ranch FR Élevage & Performance le 16 août 2025;

Rés.2025-05-110

AUTORISATION L'ACHAT D'UNE REMORQUE POUR LES ESPACES VERTS

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu unanimement **D'AUTORISER** l'achat d'une remorque pour les espaces verts par la direction générale adjointe. Le devis est au cout de 3 354.97\$.

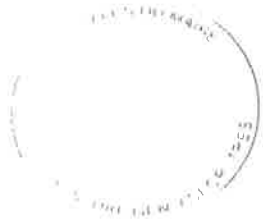
De plus, d'autoriser madame Nadia Lavoie, directrice générale a signée tous les documents reliés à l'achat et a l'immatriculation pour et nom de la municipalité.

Rés.2025-05-111

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DU GARAGE DENIS SHEEHY POUR LE SABLAGE ET LA PEINTURE DU CADRE, DE LA BOÎTE ET DES ACCESSOIRES À NEIGE POUR LE CAMION FREIGHTLINER 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu des soumissions pour le sablage et la peinture du cadre, de la boîte et des accessoires à neige;

ATTENDU QUE le Garage Denis Sheehy a soumis une proposition détaillée pour ces travaux;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

ATTENDU QUE la dépense sera prise dans le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission du Garage Denis Sheehy pour le sablage et la peinture du cadre, de la boîte et des accessoires à neige, pour un montant total de 15 785.90\$ sans les taxes applicables.

Rés.2025-05-112

RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE PONCEAU SUR LA ROUTE DU FOURNEAU À CHAUX

ATTENDU QUE des relevés topographiques sont nécessaires pour le projet mentionné en objet;

ATTENDU QUE tous les livrables complétés et finaux devront être remis au plus tard deux (2) semaines suivant la fin des relevés terrain ou selon une entente préalablement définie;

ATTENDU QU'UN prix forfaitaire devra être fourni pour les relevés topographiques;

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE D'ACCEPTER la proposition de Stantec pour les relevés topographiques de la rue Rue du Fourneau à chaud : (±300 m)
Montant total avant taxes de 4 950.00 \$

Rés.2025-05-113

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #2025-01-018 APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC LOT #3 201 2016

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole de la part de Mme Claire Lepage, mandataire pour *Les Jardins du Mondrain*;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 216 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'utilisation à des fins agrotouristiques d'une partie maximale de plus ou moins de 1.1 hectare du lot 3 201 216 et la valorisation de zones d'intérêt, réparties sur l'ensemble dudit lot;

ATTENDU QUE pour favoriser son action de sensibilisation à la biodiversité des lieux, *Les Jardins du Mondrain* souhaite mettre en place des panneaux d'interprétation, la signalisation des sentiers, quelques bancs rustiques et tables de pique-nique ainsi que la construction d'un abri rustique ouvert sur pilotis ;

ATTENDU QUE *Les Jardins du Mondrain* compte 65 membres propriétaires qui participent bénévolement à l'entretien et au développement des lieux.

ATTENDU QUE les activités agricoles des *Jardins du Mondrain* sur le lot depuis 10 ans ont un effet bénéfique sur l'environnement et la



N. de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

biodiversité comme des plantations d'arbres fruitiers, des cultures de parcelles en aires nourricières, mise en place de ruches, de nichoirs, etc.;

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette transaction ;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier ET RESOLU A L'UNANIMITE D'ACCEPTER la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec – lot # 3 201 216 à la suite de la recommandation du comité d'urbanisme.

Rés.2025-05-114

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO #560-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT GÉNÉRAL HARMONISÉ DES MUNICIPALITÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC RIMOUSKI-NEIGETTE ET DONT L'APPLICATION RELÈVE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE ce règlement regroupe l'ensemble des dispositions réglementaires applicables par la Sûreté du Québec, notamment en matière de paix, de bon ordre, de bruits, de nuisances, de circulation, de stationnement, d'animaux et de commerce itinérant, lesquelles se retrouvent actuellement dans différents règlements de la Ville de Rimouski et des municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE le règlement sera applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, conditionnellement à ce qu'il soit adopté par chacune des municipalités concernées;

ATTENDU QUE ce règlement assurera une plus grande efficacité et une meilleure uniformité dans l'application des règlements municipaux par la Sûreté du Québec sur le territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil

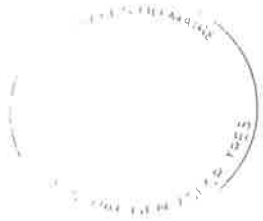
Rés.2025-05-115

CONTRIBUTION À L'ÉVÉNEMENT 2025 DU TOURNOI DE BALLE DE SAINT-ANACLET

ATTENDU QUE le tournoi de balle de Saint-Anaclet, organisé par le Club Lions St-Anaclet, est un événement communautaire qui se déroulera du 27 au 29 juin 2025;

ATTENDU QUE les organisateurs de l'événement ont sollicité l'aide de la municipalité pour contribuer à la réussite de cet événement;

ATTENDU QUE la demande inclut l'accès gratuit au terrain de balle et aux commodités du site (toilettes, entrepôts, estrades, poudre à tracer, matériel pour l'entretien du terrain, etc.) durant l'entièreté de l'événement;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

ATTENDU QUE l'accès aux installations est demandé du vendredi 27 juin 2025 au plus tard à 16 heures (ou dès la fin des activités du camp de jour Le Petit Champ s'il y a) jusqu'au dimanche 29 juin à 18 heures;

ATTENDU QU'il est essentiel pour la préparation de l'événement d'avoir accès aux installations dès le début de la journée du 27 juin sans altérer de façon trop importante les activités du camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE D'ACCEPTE la demande des organisateurs du tournoi de balle de Saint-Anaclet, édition 2025, organisé par le Club Lions St-Anaclet, pour l'accès gratuit au terrain de balle et aux commodités du site durant l'entièreté de l'événement, du vendredi 27 juin 2025 à 16 heures (ou dès la fin des activités du camp de jour Le Petit Champ s'il y a) jusqu'au dimanche 29 juin à 18 heures;

Rés.2025-05-116

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE EN ACCOMPAGNEMENT POUR LES CAMPS DE JOUR 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'EMBAUCHER Léa Cardin Houle pour le poste de ressource spécialisée en accompagnement pour les camps de jour du territoire de la MRC. Son contrat débutera le 23 juin 2025 et se terminera le 16 août 2025. Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale de la convention collective en vigueur à raison de 32 h semaine. De plus, le poste est temporaire et non syndiqué.

Rés.2025-05-117

ADOPTION DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #561-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'INSTALLATION DE JEUX D'EAUX

ATTENDU QUE les changements climatiques entraînent une augmentation des périodes de chaleur extrême, affectant la santé et le bien-être des citoyens ;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un jeu d'eau constitue une solution durable pour offrir un espace rafraîchissant, accessible à toutes les générations, particulièrement lors des vagues de chaleur ;

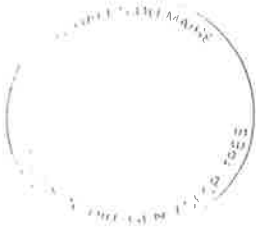
ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre en œuvre des infrastructures adaptées aux nouvelles réalités climatiques et favoriser des installations écoresponsables et inclusives ;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un jeu d'eau répond aux recommandations en matière d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet aux municipalités de contracter un emprunt pour des projets d'investissement favorisant le développement durable et la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE le présent projet sera soumis dans une programmation de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE l'emprunt du projet sera remboursé en entier par la TECQ 204-2028;



N° de résolution
ou amendement

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire l'acquisition et l'installation de jeux d'eaux, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par les entreprises SIMEXCO et Aquajeux en date du 24 mars 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 224 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 224 000.00 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

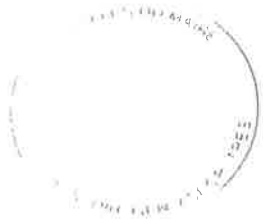
Rés.2025-05-118

LOCATION GRATUITE DE SALLE POUR L'ORGANISME SPORTS
ET CULTURE DYNAMIQUE JEUNESSE

Considérant la demande de l'organisme Sports et Culture Dynamique Jeunesse de Saint-Anaclet pour la tenue d'un spectacle bénéfique au profit d'un nouveau skate park;

Considérant l'importance de soutenir les initiatives locales en matière de sports et de culture;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **autorise** la location gratuite de la salle du centre communautaire



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

et de sa cuisine pour l'organisme Sports et Culture Dynamique Jeunesse de Saint-Anaclet pour le spectacle bénéfice « Underground » le 27 septembre prochain, sous les conditions suivantes :

- Obtention d'un permis de boisson
- Souscription à des assurances appropriées
- Présence d'agents de sécurité
- Présence d'un membre de l'équipe municipale

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que si l'organisme souhaite louer la scène, il devra en faire la demande le plus tôt possible à Carl Lavoie, et des frais approximatifs de 532 \$ seront appliqués pour le montage et le démontage.

Rés.2025-05-119

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET COMPTOIR DE PRÊTS / CIRCONFLEXE PHASE 2

CONSIDÉRANT QU'UN des objectifs du plan de développement local est la bonification des prêts de matériel sportif par la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a obtenu la confirmation qu'un montant entre 9000 et 30 000\$ pourrait lui être accordée considérant la participation à la phase 1 du programme.

CONSIDÉRANT le manque d'espace d'entreposage pour les équipements de loisirs et sportifs de ce programme et la demande citoyenne pour ce service bien présente.

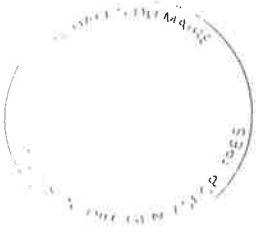
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aura 4 770 \$ (soit 20%) à déboursier pour réaliser ce projet;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'ACCEPTER le dépôt pour le projet Circonflexe et d'autoriser Anne-Hélène Boucher Beaulieu à faire l'achat du matériel et des équipements sportifs en collaboration avec la coordination des loisirs dans le cadre de ce projet.

Rés.2025-05-120

EMBAUCHE DEUX RESSOURCES POUR LE PROGRAMME CANADA JEUNESSE / PRIMOINE

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **AUTORISE** l'embauche de deux ressources pour le poste de commis développeur en bibliothèque pour 15 semaines dès le 25 mai 2025. Les ressources sont financées en partie par la subvention du programme Canada jeunesse au travail. Elles pourront faire diverses tâches dont l'archivage à la bibliothèque et du patrimoine bâtie (département inspection). La direction utilisera la somme convenue avec le conseil pour l'archivage pour compléter le financement des ressources. Le taux horaire est de 23\$/h en raison de 32 h semaine par ressource.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

Rés. 2025-05-121

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20h10.

Francis St-Pierre, maire
générale

Nadia Lavoie, directrice



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

N. de l'assemblée
de l'assemblée

Séance extraordinaire du
8 mai 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, mesdames les conseillères Vanessa Lepage-Leclerc, Stéphanie Arseneault, messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier et Simon Dubé.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2025-05-122 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arseneault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

Rés.2025-05-123 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-150 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'une nouvelle camionnette;

CONSIDÉRANT QUE la camionnette Ford F-150 2023 répond aux critères des besoins;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la camionnette est de 45 000 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de cette camionnette est en remplacement de la camionnette Ford F150 2018 accidentée;

CONSIDÉRANT QUE la somme nette de 24 980.72\$ reçu par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec servira à réduire le cout d'achat;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE D'AUTORISER l'achat d'une camionnette Ford F-150 2023 au coût de 45 000 \$, selon la facture #2025-003 de l'entreprise 9395-0343 Québec Inc.


QUE les fonds nécessaires à cet achat soient prélevés dans le surplus libre accumulé.

QUE la madame Nadia Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité.

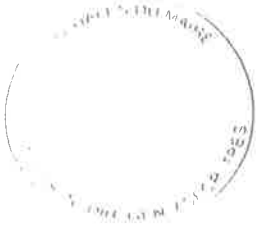
PÉRIODE DE QUESTION

Rés.2025-05-124 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h01.


Francis St-Pierre, maire
générale


Nadia Lavoie, directrice



N. de résolution
ou annotations

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

**Séance ordinaire du
09 juin 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 09 juin 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre
Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie
Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 citoyens présents dans la salle.

Rés.2025-06-125

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-06-126

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 05 mai 2025 et de la séance extraordinaire du 08 mai 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-06-127

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de mai 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 mai 2025 au 31 mai 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de mai 2025 comportant les numéros de chèques de #21341 à # 21408 et les paiements par prélèvements bancaires totalisant 182 171.34 \$

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 mai 2025 au 31 mai 2025.

Totalisant un montant de 620 429.12 \$

La liste des comptes 05-2025 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2025-06-128

ADOPTION DES NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** les heures d'ouverture du bureau municipal, pour la période estivale 2025, soient fixées comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30
- Mercredi : fermé
- Vendredi : de 8h30 à 12h

Ces dispositions seront en vigueur du 16 juin 2025 au 29 août 2025 inclusivement.

De plus, le bureau municipal sera ouvert le mercredi 9 juillet 2025 afin de permettre la réception des paiements relatifs à la troisième tranche des taxes foncières.

Rés. 2025-06-129

EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE SECRÉTARIAT SURNUMÉRAIRE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** Madame Micheline Boucher comme agente de secrétariat surnuméraire pour un remplacement partiel de congé de maladie. Son contrat de travail débutera le 23 juin 2025. Le taux horaire est établi selon l'échelle salariale de la convention collective en vigueur à la classe 5 échelon 1.

Description des tâches (en remplacement) :

- Répondre et diriger les appels
- Accueillir et informer les visiteurs
- Rédiger et envoyer les lettres et communications de toutes natures
- Corriger et mettre en page les documents de la Municipalité
- Préparer les envois postaux

Horaire :

- Lundi 8h à 12 h
- Mardi 8h à 12 h
- Jeudi 8h à 12 h
- Vendredi 8h à 12h



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

Rés. 2025-06-130

N. de résolution
ou amendement

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 563-2025 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE

Jean-Denis Bernier conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT 563-2025 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE

DÉPOSE le projet du règlement numéro #563-2025 intitulé RÈGLEMENT 563-2025 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE

Rés. 2025-06-131

ACHAT DE RÉSIDUS DE PLANAGE

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre de l'entreprise Colas pour l'achat de résidus de planage en raison de 2 383 tonnes à 4,50 \$/tonne. Ce prix ne comprend aucun transport, ni équipement de chargement.

Rés. 2025-06-132

APPROBATION DE LA SOUMISSION #4969 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE BÉRUBÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé et résolu à l'unanimité **D'APPROUVER** la soumission soumise par l'entreprise Colas pour la réalisation des travaux de pavage d'asphalte sur une portion de la rue Bérubé, au coût de 17 404,10 \$ avant les taxes applicables.

Rés. 2025-06-133

DEMANDE D'AJOUT D'UN PANNEAU D'INDICATION POUR INFORMER LES USAGERS DE LA ROUTE DE LA DIRECTION DU PARC DE LA NEIGETTE SUR LA RUE DE LA GARE APPARTENANT MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

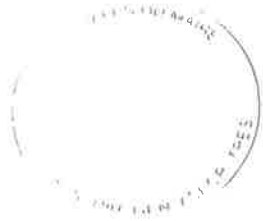
Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **DE DEMANDER** au ministère des Transports et de la Mobilité durable, **DE METTRE** en place d'un panneau indicateur pour l'attrait touristique du Parc de la Neigette sur la rue de la Gare (propriété du MTQ) située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2025-06-134

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE D'AUGMENTATION DE CAPACITÉ DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite évaluer les possibilités d'optimisation et d'agrandissement des infrastructures de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de service a été soumise par Stantec Experts-conseils ltée pour la réalisation de cette étude;



M. de...
M. de...

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE La municipalité **accepte l'offre de service** soumise par Stantec Experts-conseils Ltée pour la réalisation de l'étude d'augmentation de capacité des eaux usées.

Un montant de **24 495\$ sans les taxes applicables** sera alloué à cette étude, conformément aux conditions spécifiées dans l'offre de service,

ET D'AUTORISER madame Nadia Lavoie, directrice générale a signer pour et au nom de la municipalité l'offre de service.

Rés. 2025-06-135

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA REMISE À NEUF DE LA POMPE AUX ÉTANGS

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la remise à neuf de la pompe aux étangs afin d'assurer le bon fonctionnement des installations;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la soumission Les entreprise Camille Ouellet et Fils Inc. pour un montant de 10 120.59\$, sans les taxes applicables.

Rés. 2025-06-136

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –Lot # 3 201 467

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole de la part M Olivier Pelletier arpenteur géomètre et mandataire pour le conte de Mme Stéphanie Bouillon et M Marc-André Pineault.

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

ATTENDU QUE la présente demande concerne une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 201 467 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande vise d'acquérir une parcelle de terrain de 149.9 mètres carrés (0.015 hectares) du lot 3 201 467 se situant en zone agricole.

ATTENDU QUE la ville de Rimouski qui est propriétaire du lot 3 201 467 et les propriétaires du lot 3 201 487 Mme Stéphanie Bouillon et M Marc-André Pineault ont signé une promesse d'achat afin d'acquérir une superficie approximative 366.70 mètres carrés faisant partie d'ilot déstructuré.

ATTENDU QUE toute cette superficie ainsi acquise se retrouve dans la bande de protection riveraine et que toute intervention est strictement encadrée selon les exigences du ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs.

ATTENDU QUE cette demande n'a aucun effet, à moyen et long terme, sur le développement des activités agricoles du secteur.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard, Québec

N. de résolution
ou amendement

ATTENDU QUE le projet respecte les règlements municipaux dont celui de zonage et de lotissement actuellement en vigueur.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard donne un avis favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité de **RECOMMANDER** à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par M Olivier Pelletier arpenteur géomètre et mandataire afin de permettre l'acquisition de cette parcelle de terrain faisant partie de la bande riveraine de 0.015 hectare du lot 3 201 467 appartenant à la Ville de Rimouski.

Rés. 2025-06-137

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO 2025-005 A ÉTÉ DÉPOSÉ POUR LA PROPRIÉTÉ DU #49 à #53, RUE PRINCIPALE EST

Reporté à une séance ultérieure.

Rés. 2025-06-138

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX INSTALLATIONS SPORTIVES HIVERNALES EN TANT QU'EMPLOYÉ NON-SYNDIQUÉ (PROJET PILOTE 2025-2026)

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'embauche d'un préposé aux installations sportives hivernales (et de ses locaux) en tant qu'employé non-syndiqué pour la poursuite du projet pilote de la saison 2025-2026 à la suite du rapport soumis par la direction générale adjointe le 21 mai 2025.

Description de poste :

1. Apprentissages avec un mentor pour glacer la patinoire (début de saison);
2. Entretien de la patinoire (glacer, déneiger, réparation de bandes, participation à l'installation des filets, vérification des lumières);
3. Entretien du site de glisses derrière les bureaux municipaux;
4. Participation à l'élaboration de projets en lien avec la patinoire ou les activités de glisse.

Horaire:

Variable selon les besoins en glaçage : 25 h fixes et plus selon les aléas météo.

Le contrat de travail débutera dès la saison hivernale 2025 pour se terminer au 31 mars 2026. Le taux horaire est établi selon l'entente entre les parties.

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Saint-Anaclet-de-Lessard Québec

Rés. 2025-06-139

ACHAT D'ARBRES FRUITIERS – PROJET 2026

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ALLOUER** au budget 2026 la somme de **5 000 \$** pour l'achat d'arbres fruitiers destinés aux espaces verts et pour les résidentiels.

Rés. 2025-06-140

MOTION DE FÉLICITATIONS – DÉFI ANACLOIS 2025

CONSIDÉRANT QUE le Défi Anaclois 2025 s'est tenu avec succès cette année, réunissant un grand nombre de personnes autour d'activités sportives, récréatives favorisant les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT l'engagement remarquable des organisateurs, des bénévoles, des partenaires et des participants, qui ont tous contribué à faire de cet événement un moment rassembleur et inspirant pour notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Anaclois est devenu, au fil des ans, une tradition attendue qui renforce le sentiment d'appartenance et la vitalité de notre municipalité ;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à l'ensemble des personnes ayant participé à l'organisation et au succès du Défi Anaclois 2025, et les remercie chaleureusement pour leur implication et leur dévouement au service de la collectivité.

Rés. 2025-06-141

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Denis Bernier que la séance soit levée. Il est 20 h 00.


Francis St-Pierre, maire
générale


Nadia Lavoie, directrice

**Séance ordinaire du
14 juillet 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 14 juillet 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

0 citoyen présent dans la salle

Rés.2025-07-142

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-07-143

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 juin 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-07-144

ACCEPTION DE LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ 32-0152

ATTENDU QUE l'employé portant le matricule 32-0152 a transmis sa démission à la direction municipale;

ATTENDU QUE cette démission prend effet à compter du 11 juillet 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'accepter la démission de l'employé 32-0152, tel que soumise, et ce, à compter du 11 juillet 2025, et de lui transmettre, au nom du conseil municipal, les remerciements pour le travail accompli ainsi que nos meilleurs vœux pour la suite.

Rés. 2025-07-145

PROLONGATION DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉ 32-0153

ATTENDU QUE l'employé 32-0153 est actuellement en période de probation conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE des évaluations internes indiquent qu'une période supplémentaire est requise afin de compléter l'observation du rendement de l'employé;

ATTENDU QUE cette prolongation vise à encadrer le développement professionnel et à assurer une prise de décision éclairée quant à sa permanence;

IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de prolonger la période de probation de l'employé 32-

0153 pour une durée supplémentaire de 3 mois, à compter du 15 juillet 2025, selon les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

Rés. 2025-07-146

PROLONGATION DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉ 32 0154

ATTENDU QUE l'employé 32-0154 est actuellement en période de probation conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE des évaluations internes indiquent qu'une période supplémentaire est requise afin de compléter l'observation du rendement de l'employé;

ATTENDU QUE cette prolongation vise à encadrer le développement professionnel et à assurer une prise de décision éclairée quant à sa permanence;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de prolonger la période de probation de l'employé 32-0154 pour une durée supplémentaire de 3 mois, à compter du 15 juillet 2025, selon les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur.

Rés. 2025-07-147

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR MÉCANO

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard procède à l'embauche de Monsieur Guillaume Rioux au poste d'opérateur-mécano, à compter du 4 août 2025.

Cet emploi est de nature permanente, et le salaire est établi selon la classe 5, échelon 5 de l'échelle salariale en vigueur.

Monsieur Rioux bénéficiera également de trois (3) semaines de vacances annuelles.

Rés. 2025-07-148

CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ 70-9226

ATTENDU QUE l'employé portant le matricule 70-9226 a fait l'objet de suivis administratifs et disciplinaires conformément aux politiques internes de gestion du personnel;

ATTENDU QUE des éléments objectifs et documentés justifient une rupture du lien d'emploi;

ATTENDU QUE le processus de gestion disciplinaire a été mené en respect des droits de l'employé et des obligations légales de l'employeur;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au congédiement de l'employé 70-9226, et ce, à compter du 11 juillet 2025, selon les dispositions prévues à la convention collective et aux lois applicables.

Rés. 2025-07-149

EMBAUCHE DUNE ANIMATRICE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** Laurie Gonneville entant qu'animatrice pour le camp de jour 2025. De plus, son contrat de travail débutera le 14 juillet et se terminera le 8 août 2025. Le taux horaire est établi selon l'entente au moment l'embauche, à raison de 35 heures semaine, pour les animateurs.

Rés. 2025-07-150

ADOPTION DE RÈGLEMENT 563-2025 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE DE LA ROUTE CYRILLE-LAVOIE

Attendu que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 09 juin 2025;

Par conséquent, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement 563-2025 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre Règlement 563-2025 relatif aux limites de vitesse pour la route Cyrille-lavoie.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent 50 km/h sur les rues suivantes :

- Route Cyrille-Lavoie

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par l'équipe de voirie de la Municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 15 juillet 2025.

Rés. 2025-07-151

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-006 POUR LA PROPRIÉTÉ DU #84, RUE BÉRUBÉ

Considérant que lors de l'émission du permis l'inspecteur a inscrit 1 mètre comme marge latérale minimale à respecter;

Considérant que cette marge devait être doublée à 2 mètres à cause de la présence d'un parc adjacent à cette marge;

Considérant qu'il y a eu erreur de la part de l'inspecteur et du propriétaire qui n'a pas respecté le 1 mètre inscrit au permis.

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.

Considérant que le demandeur a vendu sa résidence à condition que la situation soit régularisée.

Considérant la responsabilité de l'inspecteur lors de l'émission du permis.

Considérant, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure **2025-006**.

En conséquence Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc, et résolu à l'unanimité **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure du 84 rue Bérubé et portant le numéro **2025-006** afin d'autoriser l'implantation d'un cabanon avec une marge latérale gauche de 0.85 mètre et 0.90 mètre alors que la réglementation exige une marge latérale de 2 mètres minimum pour cette situation.

Rés. 2025-07-152

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-007 POUR LA PROPRIÉTÉ DU #84 RUE BÉRUBÉ

Considérant que lors de l'émission du permis l'inspecteur a inscrit 3.79 mètres comme marge latérale minimale à respecter;

Considérant que cette marge devait être doublée à 4 mètres à cause de la présence d'un parc adjacent à cette marge;

Considérant qu'il y a eu erreur de la part de l'inspecteur et du propriétaire qui n'a pas respecté le 3.79 mètres inscrit au permis;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que le demandeur a vendu sa résidence à condition que la situation soit régularisée;

Considérant la responsabilité de l'inspecteur lors de l'émission du permis;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure **2025-007**;

En conséquence Il est proposé par Stéphanie Arsenault et résolu à l'unanimité **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure du 84 rue Bérubé et portant le numéro **2025-007** afin d'autoriser l'implantation de la résidence en marge latérale gauche de 3.65 mètres et 3.66 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale de 4 mètres minimum pour cette situation.

Rés. 2025-07-153

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-008 POUR LA PROPRIÉTÉ DU #77 RUE PRINCIPALE OUEST

Considérant que l'effet de rallonger la partie de la galerie arrière au niveau rez-de-chaussée n'aura pas pour effet d'augmenter la situation dérogatoire en marge latérale droite ;

Considérant que la modification de la superficie au sol s'harmonise avec le nouvel escalier en colimaçon ainsi qu'au nouveau balcon à l'étage et qui a pour but d'embellir la situation actuelle;

Considérant que la marge dont il est question est adjacente au parc appartenant à la municipalité donc, aucun impact au niveau voisinage;

Considérant que les propriétaires sont respectueux de la réglementation et que rien ne sera fait sans avoir obtenu les autorisations nécessaires;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure **2025-008**;

En conséquence Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure du 77 principal ouest et portant le numéro **2025-008** afin d'autoriser la Odémolition et la reconstruction des galeries arrière de la résidence dont l'implantation est dérogoaire, bénéficiant d'un droit acquis.

Rés. 2025-07-154

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME ET LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « AGRODYNAMIQUE » ET « INDUSTRIELLE » POUR TENIR COMPTE DE L'EXCLUSION DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE ET PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Anick Blouin, conseillère, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME ET LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « AGRODYNAMIQUE » ET « INDUSTRIELLE » POUR TENIR COMPTE DE L'EXCLUSION DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE ET PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE.

DÉPOSE le 1^{er} projet du règlement numéro #564-2025 intitulé PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME ET LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « AGRODYNAMIQUE » ET « INDUSTRIELLE » POUR TENIR COMPTE DE L'EXCLUSION DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE ET PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE.

Rés. 2025-07-155

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE AFIN DE MODIFIER LES ZONES AD-2 ET I-103 AU PLAN DE ZONAGE ET CORRIGER LES NOTES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Jean-Denis Bernier, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE AFIN DE MODIFIER LES ZONES AD-2 ET I-103 AU PLAN DE ZONAGE ET CORRIGER LES NOTES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

DÉPOSE le 1^{er} projet du règlement numéro #565-2025 intitulé PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE AFIN DE MODIFIER LES ZONES AD-2 ET I-

103 AU PLAN DE ZONAGE ET CORRIGER LES NOTES À LA
GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Rés. 2025-07-156

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE LA SURFACE DU
TERRAIN DE TENNIS

Il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission datée du 10 juillet 2025 déposée par l'entreprise Tenicourt, concernant les travaux de revêtement de gazon synthétique ainsi que l'installation de poteaux, de filet et de lignes de Pickleball, pour un montant de 54 381 \$, avant les taxes applicables. De plus, les travaux seront payés par le programme TECQ 2024-2028.

Rés. 2025-07-157

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20 h 03.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
11 août 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 11 août 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, absente
Madame Mélanie Desrosiers, absente
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

0 citoyen présent dans la salle

Rés.2025-08-158

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-08-159

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JUILLET 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-08-160

PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance des modalités du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite soutenir des initiatives en lien avec le patrimoine sur son territoire;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite soutenir des initiatives en lien avec le patrimoine sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité demande à la MRC de l'inscrire dans la demande au Programme d'ententes en patrimoine;
- La municipalité demande un montant en financement de 63 130 correspondant à 50% du coût total du projet pour l'année 2026;
- La municipalité assumer la partie financière du projet soit 50% du coût total du projet.

Rés. 2025-08-161

PARTICIPATION AU PROJET DE CRÉATION D'UN POSTE "CHARGÉ À L'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET FAVORISATION DE LA MISE EN COMMUN"

ATTENDU QUE la MRC Rimouski-Neigette reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Marcellin, Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien, Saint-Fabien et la MRC Rimouski-Neigette désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard s'engage à participer au projet de Création d'un poste "Chargé à l'accompagnement des plans de développement local et favorisation de la mise en commun";
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC Rimouski-Neigette organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance;
- Le conseil désigne Nadia Lavoie, directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Rés. 2025-08-162

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT PAR L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DU BAS-SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE CROISSANCE DE LA CANOPÉE DES COLLECTIVITÉS CANADIENNES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, POUR LE PROJET « AMÉNAGEMENT DU PARC CHANT ET CIMES », EN PARTENARIAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a l'intérêt suivant pour le programme de financement;

CONSIDÉRANT QUE L'Association forestière du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie entreprend le projet « aménagement du Parc Chant et cimes ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil **ACCEPTE** que L'Association forestière du Bas-Saint-Laurent présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet « aménagement du Parc Chant et cimes », en partenariat avec Saint-Anaclet-de-Lessard
- Le conseil **COMPREND** également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale

d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

- La municipalité **ACCEPTE** d'assumer une partie des coûts tel qu'il est convenu dans le budget présenter lors de la demande de financement.

Rés. 2025-08-163

AUTORISATION DU DÉPÔT DE PROJET DANS LE PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite diminuer les contaminations du au fosse septique non conforme et par le fait même améliorer la qualité de l'eau sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);
- La municipalité a pris connaissance du Guide du PUIT et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle et à son projet;
- La municipalité s'engage à déposer le suivi d'avancement des travaux exigé périodiquement par le Ministère
- La municipalité assumera sa part des coûts admissibles ainsi que tous les coûts de réalisation du projet qui dépassent l'aide financière reçue pour celui-ci;
- La municipalité paiera sa part des coûts d'entretien et d'exploitation continus du projet;
- La municipalité s'engage à assurer l'entretien et la pérennité du projet;
- La mairesse ou le maire et le directeur général sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière;
- Une intervention auprès des propriétaire visés sera fait conformément à l'article 25.1 de la LCM.

Rés. 2025-08-164

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2025 DÉCRETANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Simon Dubé, conseiller, par la présente :

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2025 DÉCRETANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ET

DÉPOSE le projet du règlement numéro #566-2025 intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2025 DÉCRETANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Rés. 2025-08-165

MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR ROLLAND PELLETIER

Le conseil municipal adresse ses plus sincères félicitations à Monsieur Rolland Pelletier pour son implication remarquable dans le milieu du baseball, et lui exprime sa profonde gratitude pour sa contribution exceptionnelle.

Rés. 2025-08-166

MOTION DE CONDOLÉANCES – MONSIEUR ROBERT DUCHESNE

Le conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de Monsieur Robert Duchesne, ancien maire de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski.

Rés. 2025-08-167

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 20h03.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice
générale

**Séance ordinaire du
08 septembre 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 08 septembre 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Anick Blouin, absente
Monsieur Jean-Denis Bernier
Monsieur Simon Dubé
Madame Vanessa Lepage-Leclerc, absente
Madame Mélanie Desrosiers,
Madame Stéphanie Arsenault

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

0 citoyen présent dans la salle

Rés.2025-09-168

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Anick Blouin, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-09-169

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2025

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-09-170

ACCUEILLIR EN FRANÇAIS

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance des modalités du Programme Accueillir en français;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite améliorer l'accueil qu'elle fait aux nouveaux immigrants sur son territoire;

ATTENDU QUE le programme de financement couvre 100% des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil autorise le dépôt du projet « Bienvenue chez nous » dans le programme de financement Accueillir en français de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent aux son projet;
- La désigne Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe, comme responsable du projet et l'autorise à signer tout document lié à cette demande.

Rés. 2025-09-171

DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE NOUVEAUX HORIZONS

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance des modalités du Nouveaux Horizon;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

ATTENDU QUE le programme de financement couvre 100% des dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Vanessa Lepage Leclerc, et résolu à l'unanimité que :

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le programme de Nouveaux horizons;

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités du programme qui s'appliquent aux son projet;
- La désigne Anne-Hélène Boucher Beaulieu, directrice générale adjointe, comme responsable du projet et l'autorise à signer tout document lié à cette demande.

Rés. 2025-09-172

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-08-160 PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance des modalités du Programme d'ententes en patrimoine;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite soutenir des initiatives en lien avec le patrimoine sur son territoire;

ATTENDU QUE le Municipalité souhaite soutenir des initiatives en lien avec le patrimoine sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité demande à la MRC de l'inscrire dans la demande au Programme d'ententes en patrimoine;
- La municipalité demande un montant en financement de 33 139.30\$ correspondant à 50% du coût total du projet pour l'année 2026;
- La municipalité assumer la partie financière du projet soit 50% du coût total du projet.

Rés. 2025-09-173

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE GENRES

CONSIDÉRANT QUE l'égalité entre les genres constitue une valeur fondamentale et un droit humain universel reconnu par les instances nationales et internationales ;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de l'égalité des genres contribue à un environnement plus inclusif, équitable et respectueux pour l'ensemble des membres de notre communauté ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une Politique d'égalité et des genres permettra de structurer les actions, les engagements et les mécanismes visant à prévenir les discriminations, favoriser la représentativité et soutenir l'équité dans tous les domaines de notre organisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'inscrit dans une démarche proactive de transformation sociale et d'amélioration continue ;

IL EST PROPOSÉ PAR Anick Blouin, ET RÉSOLU que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'ADOPTER** officiellement la Politique d'égalité et des genres telle que présentée ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que les instances dirigeantes s'engagent à mettre en œuvre les mesures prévues dans ladite politique, à en assurer le suivi et à en évaluer les impacts de manière régulière ;

IL EST ENFIN RÉSOLU que cette politique soit communiquée à l'ensemble des membres, partenaires et parties prenantes, et qu'elle serve de référence dans toutes les décisions, pratiques et orientations futures.

Rés. 2025-09-174

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (Programme), qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite présenter, en 2025-2026, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM.

SUR LA PROPOSITION de Jean-Denis Bernier, conseiller,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ¹ des membres du conseil municipal.

- D'autoriser madame Nadia Lavoie, directrice générale, à signer au nom de la **Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard** tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2025-2026 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- de confirmer que monsieur Simon Dubé, responsable des questions familiales.

Rés. 2025-09-175

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2024-2025, 2025-2026 & 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE

1. La municipalité procède à des travaux de déneigement sur le réseau routier du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
2. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2025-2026, ainsi que les années 2026-2027 & 2027-2028 par tacite reconduction, si les conditions sont satisfaites;
3. Une correspondance datée du 17 juillet 2025 du MTMD établit à 26 902.46 \$ le prix global forfaitaire pour la saison 2025-2026 et les suivantes;
4. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Dubé, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. **DÉCISION :** Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-25-4528 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglçage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide pour la saison 2025-2026, jusqu'au 1^{er} juin 2026, avec une clause de renouvellement pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028.
2. **SIGNATAIRE :** Le conseil désigne Madame Nadia Lavoie, directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dit contrat.

Rés. 2025-09-176

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 566-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité de la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

ATTENDU QU'à cette fin, la municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

ATTENDU QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé dans le programme puit;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 août 2025 ; En conséquence, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 566-2025 statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au

Règlement numéro 566-2025 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

Article 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000\$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

Article 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Article 5 :

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour suivant la fin des travaux.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence.

Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe A – Règlement Programme fosse septique

Attendu que le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des lacs, des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

Attendu qu'il est du devoir de la municipalité de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

Attendu que la municipalité juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire;

Attendu que par ce programme, la municipalité aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la municipalité;

Attendu que par ce programme, la municipalité vise la protection de l'environnement et de lacs et de ces cours d'eau;

Attendu que les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi de subvention à ces fins;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance du 11 août 2025;

Article 1 : Programme

Le Conseil décrète un programme visant la protection de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques, et ce, pour la réfection des installations septiques non conformes présentes sur son territoire (ci-après appelé « Le programme »).

Article 2 : Secteurs visés

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Afin de favoriser la construction ou la réfection d'une installation septique conforme, la municipalité accorde une aide financière au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme et qui procède à la construction ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions suivantes :

- a) L'installation septique est antérieure au 12 août 1981 ou est non conforme au règlement Q-2, r.22 et une démonstration d'une problématique de contamination direct a été fait;
- b) L'installation projetée est conforme au règlement et a fait l'objet d'un permis;
- c) Le propriétaire a formulé une demande d'admissibilité au programme via le formulaire prévu;
- d) Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.
- e) La résidence est âgée d'au moins 5 ans avant la date du 5 septembre 2025

Article 4 : Administration

Le responsable du programme est l'inspecteur(trice) en bâtiment.

Article 5 : Aide financière

L'aide financière prend la forme d'une subvention sous forme d'aide non remboursable de 5500\$, limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels, selon la disponibilité des fonds. Cette subvention s'applique seulement pour les bâtiments qui remplisse la condition suivante : est résidence principale du demandeur.

À cette aide financière peut s'ajouter une deuxième aide financière qui prend la forme d'une subvention sous forme d'avance de fonds remboursable, limitée au coût réel des travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à un maximum de 40 000\$, selon la disponibilité du fonds.

Article 6 : Subvention

La subvention est versée dans un délai d'un mois suivant la présentation des factures et d'un certificat de conformité signé par un professionnel compétent.

Article 7 : Taux d'intérêt

Le taux est celui obtenu par la municipalité pour financer le programme.

Article 8 : Remboursement

Le remboursement se fait par l'imposition d'une compensation assimilée à une taxe foncière selon l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales.

Article 9 : Financement

Le programme est financé par la municipalité et remboursable sur 20 ans. Chaque période de financement doit être approuvée par le Conseil.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Annexe B : Estimation détaillée

- 33 installations septiques non conformes recensées
- Demandes en croissance depuis 2010 :

- Coût moyen des travaux : 20 000\$

- Nouveau règlement d'emprunt de 850 000 \$ pour financer 33 nouvelles installations.

Rés. 2025-09-177

ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE POUR L'ANNÉE 2025

Il est proposé par Stéphanie Arsenault, et résolu à l'unanimité **D'AVISER** la MRC de Rimouski-Neigette que la municipalité va diminuer la demande d'heures à 728h en inspection régionale pour l'année 2026.

CONSULTATION PUBLIQUE

ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 564-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 429-2014 AFIN DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME ET LE PLAN DES AFFECTATIONS POUR RÉVISER LES DÉLIMITATIONS DES AFFECTATIONS « AGRODYNAMIQUE » ET « INDUSTRIELLE » POUR TENIR COMPTE DE L'EXCLUSION DE LOTS DE LA ZONE AGRICOLE ET PROCÉDER À LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

ATTENDU QU'UN avis de motion a été présenté au conseil à la séance du XX-XX 2025.

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié son schéma d'aménagement pour mettre en application une décision de la CPTAQ (438013) d'exclure de la zone agricole permanente les lots 6 386 357, 6 388 231, et une partie du lot 6 388 233, sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 58 et suivant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) la municipalité doit adopter un règlement de concordance, par lequel la municipalité modifie son plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme concernés, afin d'être en conformité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 1 août 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme et son plan d'affectation ; et ce, dans le souci d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

ATTENDU QUE les plans des affectations du sol nécessitent des corrections et une mise à jour ;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de l'occasion pour actualiser certains textes ;

ATTENDU QU'un avis public résumant le projet de règlement et précisant les dates et lieux de ladite assemblée a été publié dans le journal local Anick Blouin, le XX-XX-2025 soit au minimum 15 jours avant la date de la tenue de l'assemblée publique ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été affiché pour consultation au bureau municipal situé au 318, rue Principale Ouest, à Saint-Anaclet-de-Lessard, 15 jours avant la tenue de ladite assemblée publique ;

En conséquence il est proposé par Anick Blouin et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro XXX-2025 et s'intitule « *Premier projet de règlement numéro XXX-2025 modifiant le plan d'affectation 429-2014 afin d'ajuster la délimitation des affectations « agrodynamique » et « industrielle » et procéder à la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Rimouski-Neigette, en regard du règlement 24-03 adopté par la MRC le 1er août 2024 pour tenir compte de l'exclusion de lots de la zone agricole désignée.* »

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise essentiellement à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et de la zone industrielle I-103, en corrélation avec l'exclusion des lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233 de la zone agricole désignée décision (438013) de la CPTAQ. Le règlement permet aussi d'actualiser une section relative au développement du milieu urbain.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU TEXTE DU PLAN D'URBANISME

..3.3 Le noyau villageois

4^e paragraphe

Ajouter après 2011 le texte suivant : *Les dirigeants de Miralis ont fait de nouvelles représentations auprès de la MRC qui a elle-même engagé le processus de demande d'exclusion de lots de la zone agricole désignée dans le but d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité. Ces démarches se sont avérées fructueuses puisque le 11 août 2023, la CPTAQ a rendu une décision (438013) favorable à cet effet. Elle a ainsi ordonné l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 5,6 hectares, correspondant à une partie du lot 6 388 233 ainsi qu'aux lots 6 386 357 et 6 388 231 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.*

4.2.2 Le développement du milieu urbain

PROBLÉMATIQUE : LE MANQUE D'ESPACE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

2^e paragraphe;

Remplacer le texte du 2^e paragraphe par le texte suivant :

À cet effet, la municipalité a entamé des démarches auprès de la MRC et du ministère des Affaires municipales, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest à partir de l'affectation Ru-52. À la suite de la modification du Schéma d'aménagement et de développement en ce sens, Règlement 20-02, la municipalité a adopté un règlement de concordance Règlement 492-2021 lui permettant d'agrandir son périmètre d'urbanisation. Le territoire visé a donc été intégré au périmètre d'urbanisation. Ce qui a permis à la municipalité de prolonger le service d'aqueduc.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU TABLEAU « LES GROUPES USAGES AUTORISÉS SELON LES AFFECTATIONS DU SOL »

La note 21 du tableau et des notes de renvoi est retirée.

La « Figure 7.12.1 : Les groupes d'usages autorisés selon les affectations du sol » mise à jour se trouve en annexe 3 et fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU PLAN D'AFFECTATION 429-2014

Feuillet 1, Territoire municipal

- Soustraire les lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233 de l'affectation Agrodynamique pour les intégrer dans le périmètre d'urbanisation.

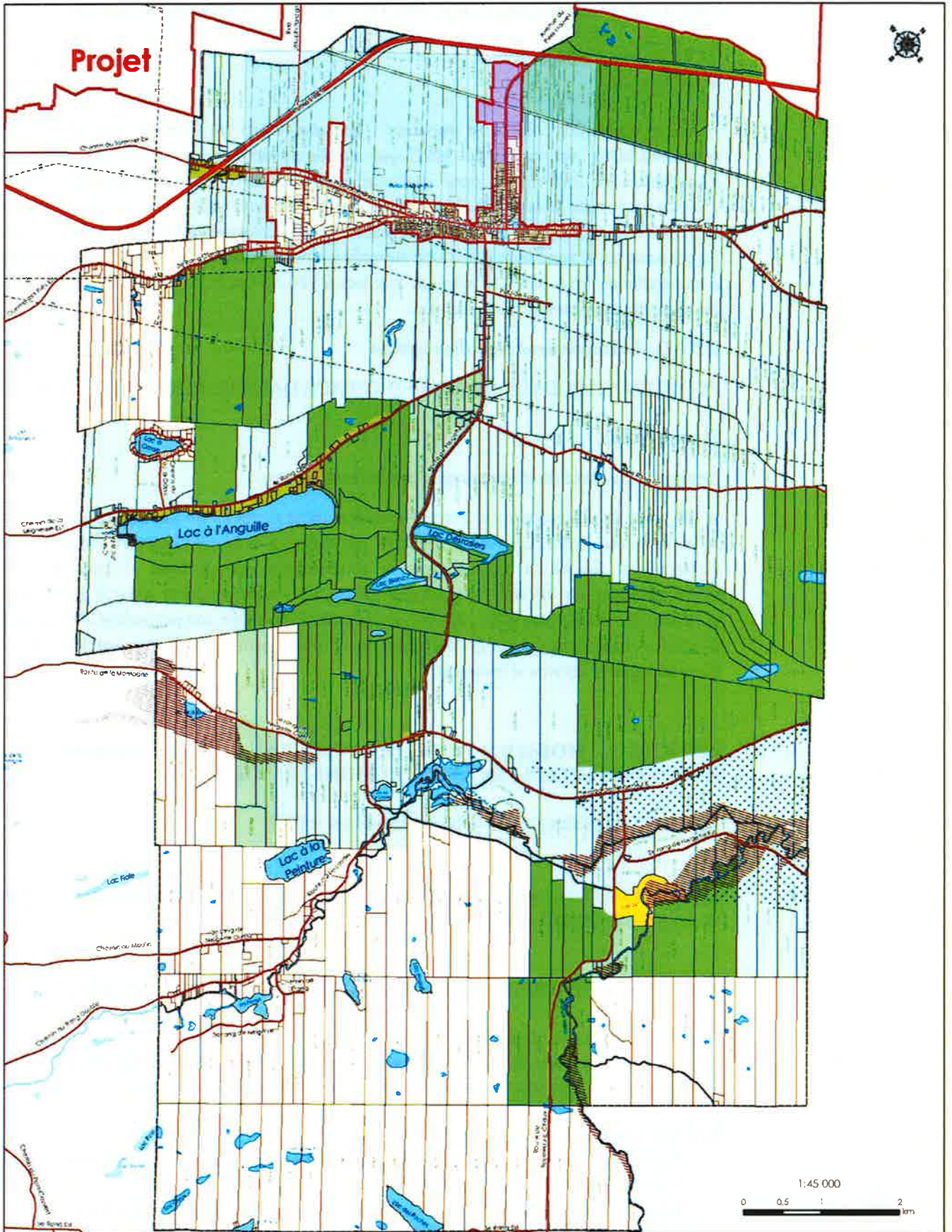
Feuillet 2, Périmètre urbain

- Agrandir la limite du périmètre d'urbanisation vers l'ouest en intégrant à ce dernier les lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233.
- Agrandir l'affectation industrielle vers l'ouest en intégrant à celle-ci les lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233.

Le plan d'affectation est modifié par les corrections des limites du périmètre d'urbanisation et de la zone agricole dynamique, tel qu'illustré aux annexes 1 et 2 du présent règlement et qui en font partie intégrante.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Affectation du sol 2019-10

Périmètre urbain

- Residentielle - Aménagement prioritaire
- Residentielle - Aménagement futur
- Residentiel (Ra)
- Residentielle faible densité (RaR)
- Residentielle moyenne densité (Rb)
- Commerce (C)
- Commerce touristique (Ct)
- Mixte (M)
- Mixte industrielle-commerciale (Mi)
- Industrielle (I)
- Institutionnelle (In)

Territoire municipal

- Agrodynamique (Ad)
- Agrocampagne (Ac)
- Agroforestière (Af)
- Agroresidentielle (As)
- Forestière (F)
- Rural (Ru)
- Récréative (Re)
- Villégiature (V)
- Pôle commercial régional (PCR)
- Conservation (Cn)

Limite

- Cadastre 2019-08
- Périmètre urbain 24-03
- Plaine inondable 19-6
- Limite municipale 2019-10
- Zone à risque d'érosion 19-6

Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard

Plan des affectations des sols

Feuille 1/2

Année	Surface (ha)	Surface (ha)	Surface (ha)
2019-10	100	100	100
2019-08	100	100	100
2019-03	100	100	100

MRC de Rimouski-Neigette

Groupes d'usages autorisés (Note 1)	Agrodynamique (Note 2)	Agroforestière (Note 2)	Agrocampagne (Note 2)	Agrorésidentielle (Note 2)	Forestière	Récréative	Rurale (Note 3)	Résidentielle de faible densité	Résidentielle de moyenne densité	Commerciale	Commerciale mixte	Industrielle	institutionnelle	Récréative Urbaine
Résidentiel de type individuel avec ou sans logement supplémentaire	X NOTE 4	X NOTE 8	X NOTE 9	X NOTE 10	X NOTE 12		X	X	X		X			
Résidentiel multiple (2 unités et plus)								X						
Commercial et services	X NOTE 5	X NOTE 5	X NOTE 5		X NOTE 13	X NOTE 16				X NOTE 19	X NOTE 19	X NOTE 19		
Industrie légère et activité de R&D					X NOTE 14					X	X	X		
Industriel lourd														
Institutionnel								X	X	X	X	X	X	X
Loisir et récréation intensive														
Plein air et récréation extensive	X NOTE 6	X NOTE 6	X NOTE 6	X NOTE 6	X NOTE 6	X NOTE 17		X	X	X	X	X	X	X
Activité agricole	X	X	X	X	X NOTE 15			X NOTE 20	X NOTE 20					X NOTE 20
Agriculture urbaine						X		X	X	X	X	X	X	X
Activité forestière	X	X	X	X	X									
Villegature				X NOTE 11	X		X NOTE 18							
Conservation et interprétation de la faune et de la flore	X NOTE 7	X NOTE 7	X NOTE 7	X NOTE 7	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Extraction	X	X	X		X	X	X							
Utilité publique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 428-2014 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 24-03 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE AFIN DE MODIFIER LES ZONES AD-2 ET I-103 AU PLAN DE ZONAGE ET CORRIGER LES NOTES À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ATTENDU QUE la MRC de Rimouski-Neigette a modifié son schéma d'aménagement pour mettre en application une décision de la CPTAQ (438013) d'exclure de la zone agricole permanente les lots 6 386 357, 6388 231 et une partie du lot 6 388 233 sur le territoire de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 58 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) la municipalité doit adopter un règlement de concordance, par lequel la municipalité modifie son plan d'urbanisme et les documents de planification afférents, pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement est entrée en vigueur le 1 août 2024;

ATTENDU QUE la municipalité entend modifier son règlement et son plan de zonage, et ce, dans le souci d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Rimouski-Neigette ;

ATTENDU QUE la municipalité entend profiter de l'occasion pour corriger certaines coquilles relevées dans la grille de spécification des feuilles 2 et 3, du règlement de zonage afin d'être conforme au schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la Plan d'urbanisme 429-2014 est en processus de modification avec l'adoption du projet 565-2025 afin réaliser la concordance au règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'UN avis public résumant le projet de règlement et précisant les date et lieu de ladite assemblée a été publié dans le journal local Jean-Denis Bernier le 7 avril 2025 soit au minimum quinze jours avant la date de la tenue de l'assemblée publique ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été affiché pour consultation au bureau municipal situé au 318, rue Principale Ouest, Saint-Anaclet-de-Lessard, quinze jours avant la tenue de l'assemblée publique ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été présenté à la séance du conseil du 11 aout 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que le présent projet de règlement numéro XXX-2025 soit adopté, décrétant et statuant ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement porte le numéro XXX-2025 et s'intitule « *Projet de règlement numéro XXX-2025 modifiant le Règlement de zonage n° 428-2014 afin d'assurer la concordance au règlement 24-03 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette afin de modifier les zones Ad-2 et I-103 au plan de zonage et corriger les notes à la grille des spécifications* ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise essentiellement modifier le plan de zonage pour permettre d'illustrer l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et la zone industrielle I-103, en corrélation avec l'exclusion des lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233 de la zone agricole désignée décision (438013) de la CPTAQ et à corriger des notes à la grille des spécifications ;

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage sont modifiés de la façon suivante :

Feuillet 1 et 2

- Agrandir le périmètre d'urbanisation vers l'ouest, à même la zone agrodynamique Ad-2 en y intégrant les lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233;

Feuille 2

- Soustraire les lots 6 386 357, 6 388 231 et une partie du lot 6 388 233 de la zone Agrodynamique Ad-2 pour les intégrer à la zone Industrielle I-103.

Les plans de zonage feuille 1 et 2 sont modifiés par les corrections des limites du périmètre urbain et de la zone agrodynamique, tel qu'illustré aux annexes 1 et 2 du présent règlement et qui en font partie intégrante.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 428-2014 est modifiée par ce qui suit :

Feuille 2

- Corriger la note N-3, en remplaçant le texte par : *L'usage résidentiel est autorisé uniquement en bordure des chemins publics entretenus et déneigés à l'année*
- Retirer le point et ajouter la note N-3 vis-à-vis « Unifamilial isolé » à la colonne Vil-58.
- Ajouter la note N-12 vis-à-vis la ligne « Maison mobile » et la colonne Vil-58. -

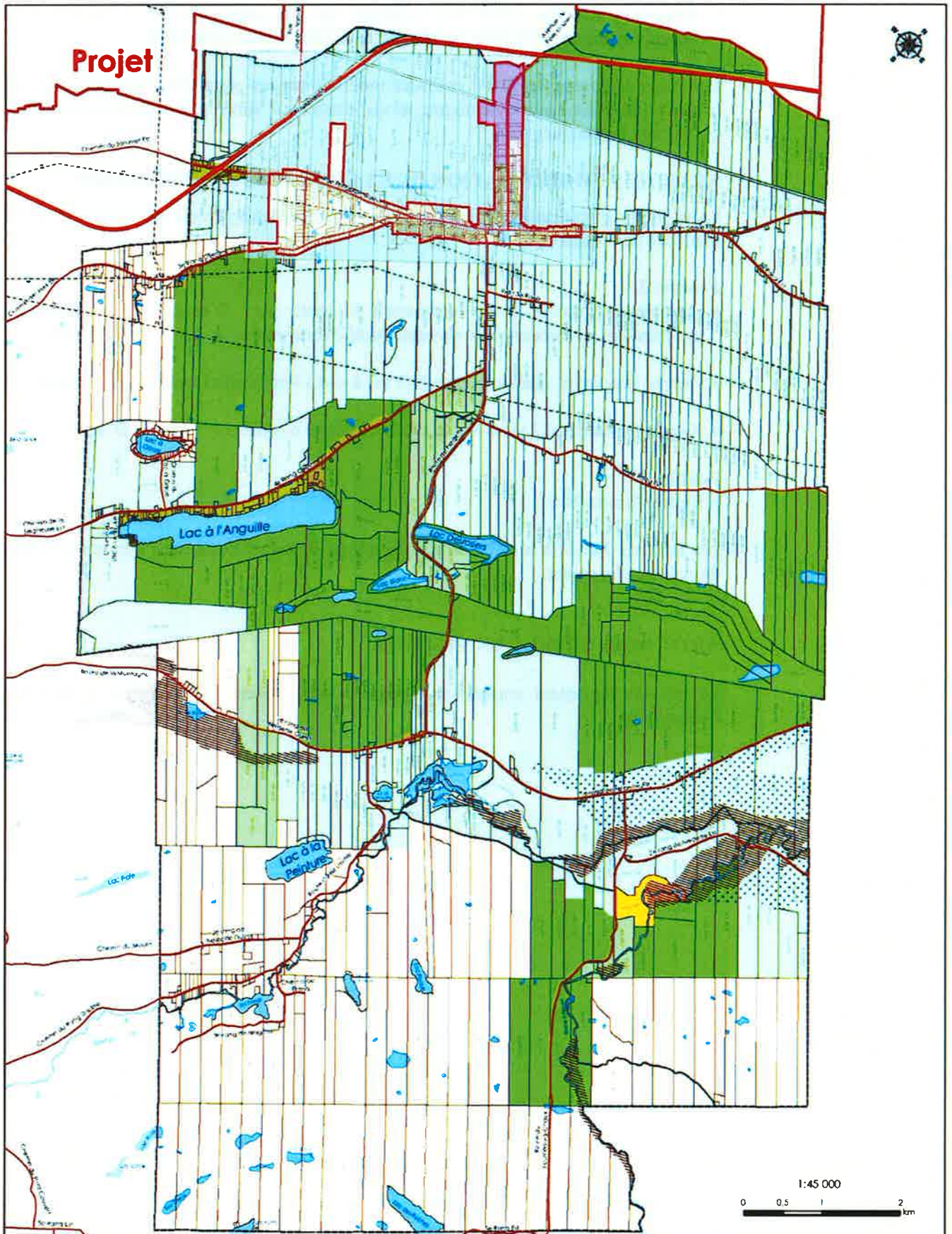
Feuille 3

- Retirer la note N-6

Les feuillets 2 et 3 de la grille de spécifications illustrés à l'annexe 3 font parties intégrantes du présent règlement.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



Affectation du sol 2019-10

Périmètre urbain

- Résidentielle - Aménagement prioritaire
- Résidentielle - Aménagement futur
- Résidentiel (Ra)
- Résidentielle faible densité (RaR)
- Résidentielle moyenne densité (Rb)
- Commerce (C)
- Commerce touristique (CT)
- Mixte (M)
- Mixte industrielle-commerciale (MI)
- Industrielle (I)
- Institutionnelle (In)

Territoire municipal

- Agrodynamique (Ad)
- Agrocampagne (Ac)
- Agroforestière (AF)
- Agroséjournielle (AS)
- Forêt (F)
- Rural (Ru)
- Récréative (Re)
- Villégiature (V)
- Pôle commercial régional (PCR)
- Conservation (Ch)

Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard



Plan des affectations des sols

Feuille 1/2

Code	Nom	Statut
Ad	Agrodynamique	Actif
Ac	Agrocampagne	Actif
AF	Agroforestière	Actif
AS	Agroséjournielle	Actif
F	Forêt	Actif
Ru	Rural	Actif
Re	Récréative	Actif
V	Villégiature	Actif
PCR	Pôle commercial régional	Actif
Ch	Conservation	Actif



Limite

- Cadastre 2019-08
- Périmètre urbain 24-03
- Plaine inondable 19-6
- Limite municipale 2019-10
- Zone à risque d'érosion 19-6



Rés.2025-09-186

APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION – SAIME ET ATOUT SERVICES – INFRASTRUCTURES ALIMENTAIRES LOCALES

ATTENDU QUE l'organisme SAIME, dépose une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le soutien aux infrastructures alimentaires locales ;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir gratuitement des bacs de culture et une serre aux municipalités plus éloignées, ayant un accès limité aux services de dépannage alimentaire ou aux ressources alimentaires locales ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose déjà d'une cuisine collective, laquelle constitue un levier important pour la transformation alimentaire communautaire ;

ATTENDU QUE cette initiative permettrait à la communauté de s'impliquer dans la culture et la transformation alimentaire sur place, favorisant ainsi l'autonomie alimentaire, la solidarité locale et le soutien aux personnes vulnérables ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Vanessa Lepage-Leclerc, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie officiellement la demande de subvention déposée par SAIME pour le projet d'infrastructures alimentaires locales ;

Rés.2025-09-187

FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

ATTENDU QUE l'évaluation de la période de probation n'a pas été concluante ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'employé #32-0118 ne satisfait pas aux exigences de la période de probation ;

QUE le lien d'emploi prend fin à compter du 24 septembre 2025.

Rés.2025-09-188

AUTORISATION D'UN HORAIRE DE TRAVAIL ALLÉGÉ POUR L'EMPLOYÉ #32-0118;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, **APPUYÉ PAR, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'ACCEPTER la demande d'horaire allégé formulée par l'employé #1234, journalier, pour la saison estivale 2026, soit un horaire de quatre (4) jours par semaine, du lundi au jeudi inclusivement.

Rés.2025-09-189

TRAVAUX D'AMÉLIORATION – RANG 1 NEIGETTE ET CHEMIN DE L'ÉTANG

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la Municipalité approuve la proposition déposée par l'entreprise Excavation Léon Chouinard et Fils, concernant les travaux d'amélioration du Rang 1 Neigette et du Chemin de l'Étang, répartis en deux phases :

- **Phase 1** : Fourniture de matériaux et concassage, pour un montant total de **51 660 \$** ;
- **Phase 2** : Transport, épandage et compaction, pour un montant total de **43 977 \$** ;
-

QUE les exclusions mentionnées dans la proposition soient prises en compte dans la planification des travaux ;

QUE la Municipalité puisse utiliser ses propres camions pour le transport du pavage recyclé, tel que suggéré ;

DE PLUS, les sommes des dits travaux seront absorbés par la TECQ 2024-2028.

Rés.2025-09-190

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT D'ABRASIF SAISON HIVERNALE 2025/2026

IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité procède à l'achat de 1 400 tonnes métriques d'abrasif 2.5-5 mm (AB-10) auprès de l'entreprise Banville et Coulombe, au coût de 16,25 \$ par tonne métrique, pour un montant total de 22 750,00 \$, taxes en sus.

Rés.2025-09-191

APPUI AU PROJET SKATE PARC – FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a pris connaissance du projet de Skate Parc présenté par l'organisme Sport et culture dynamique jeunesse, dans le cadre de l'appel de projets d'octobre 2025 du Fonds de développement rural de la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Arsenault, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER officiellement le projet de Skate Parc porté par Sport et culture dynamique jeunesse ;

D'AUTORISER l'utilisation du terrain municipal situé au 26, Route Neigette, Saint-Anaclet-de-Lessard, conformément à l'entente qui sera préalablement établie entre les parties.

PÉRIODE DE QUESTION

Rés.2025-09-192

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphanie Arsenault que la séance soit levée. Il est 19 h 18.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale

**Séance ordinaire du
14 octobre 2025**

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, tenue le 14 octobre 2025 et à laquelle étaient présents;

Le Maire : Monsieur Francis St-Pierre

Dir. gén/ Gref.-trés. : Madame Nadia Lavoie

Les conseillers : Madame Mélanie Desrosiers,
Monsieur Jean-Denis Bernier,
Monsieur Simon Dubé,
Monsieur Éric Caron,
Monsieur Michel Dubé,
Monsieur Bertrand Rousseau

Tous, formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

36 citoyens présent dans la salle

Rés.2025-10-197

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-10-198

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 et la séance extraordinaire du 23 septembre et du 2 octobre 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2024-10-199

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 août au 31 août 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques d'août 2025
totalisant un montant de: 158 061.78\$**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron, ET
RÉSOLU UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'août 2025 comportant les numéros de chèques de #21546 à #21566 totalisant 362 188.69\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 août au 31 août 2025.

Totalisant un montant de 198 316.27 \$

La liste des comptes 08-2025 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2024-10-200

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ AUX ESPACES VERTS

Il est proposé par Michel Dubé, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard **D'EMBAUCHER** monsieur Hugo Meunier au poste de préposé aux espaces verts en date du 15 octobre 2025. L'emploi est saisonnier du mois de mai à la mi-octobre, selon la température et des besoins aux services des espaces verts. Le salaire est fixé à la classe 4, l'échelon #2 de l'échelle salariale. La période de probation est de 12 mois.

Rés. 2024-10-201

RÉSOLUTION CONCERNANT L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES LOTS PORTANT LES NUMÉROS 3 201 489 ET 3 916 990 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UN permis de rénovation a été octroyé aux propriétaires de l'immeuble ci-dessus désigné, sous réserve du respect de certaines conditions;

ATTENDU QUE, au terme d'une inspection réalisé par l'inspecteur de la municipalité, celui-ci a constaté que les conditions énoncées au permis de rénovation n'ont pas été respectées par les propriétaires de l'immeuble;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation provinciale applicable;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la municipalité;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard mandate ses procureurs Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L. afin de procéder à l'analyse complète de la situation et l'autorise à effectuer toutes vérifications ou démarches requises pour les fins de son analyse, à formuler des recommandations à la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard et à prendre les mesures nécessaires pour que l'immeuble ci-dessus désigné soit conforme à la règlement provinciale et municipale applicable, dont notamment l'introduction des procédures judiciaires appropriées, incluant un recours sous l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de faire démolir l'immeuble.

Rés. 2024-10-202

PROLONGEMENT DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #32-0153.

Il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu à l'unanimité la prolongation de la période de probation de 6 mois supplémentaire de l'employé #32-0153.

CONSULTATION PUBLIQUE :

Monsieur Francis St-Pierre, maire, tient à déclarer son intérêt pécuniaire en lien avec la consultation, puisque son entreprise Ferme Frandopier Inc. a déjà été propriétaire du terrain où se trouve actuellement la carrière St-Pierre exploitée par Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée. Il précise qu'il demeurera présent dans la salle, mais qu'il ne prendra pas part aux échanges relatifs à cette consultation.

Rés. 2024-10-203

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 20 h 42


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance ordinaire du
10 novembre 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue au lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

20 personnes dans la salle

Rés.2025-11-204 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-11-205 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-11-206 COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de septembre 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 septembre au 30 septembre 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**Liste des chèques de septembre 2025
totalisant un montant de:**

341 211.83\$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron, ET
RÉSOLU UNANIMEMENT;**

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de septembre 2025 comportant les numéros de chèques de #21546 à #21566 totalisant 341 211.83\$

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer en prélèvement du mois de septembre 2025 totalisant 275 988.09\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 septembre au 30 septembre 2025.

Totalisant un montant de

410 172.85 \$

La liste des comptes 08-2025 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés. 2025-11-207

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026 qui se tiendront à 19 h.

Lundi 12 janvier 2026	Lundi 13 juillet 2026
Lundi 9 février 2026	Lundi 10 août 2026
Lundi 9 mars 2026	Mardi 8 septembre 2026
Lundi 13 avril 2026	Lundi 13 octobre 2026
Lundi 11 mai 2026	Lundi 9 novembre 2026
Lundi 8 juin 2026	Lundi 14 décembre 2026

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale\greffière-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Rés. 2025-11-208

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT #567-2025 À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS

Il est, par la présente, déposé par Simon Dubé, conseiller, donne avis de motion du règlement numéro # 567-2025 **IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES MUNICIPAUX ET DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS** qui sera adopté à une séance subséquente.

Rés. 2025-11-209

FINANCEMENT DE GRÉ À GRÉ DU BILLET DE 50 000\$

Il est proposé par Éric Caron et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre qui lui est faite de la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest, pour un montant de 50 000 \$ par billets datés du Éric Caron en vertu du règlement d'emprunt #558-2025 au pair échéant en série 5 ans comme suit à un taux d'intérêt de _____

2026	\$	
2027	\$	
2028	\$	
2029	\$	
2030	\$	

Le montant d'intérêts payables est calculé une fois l'an et est exigé en deux paiements tous les 6 mois.

Il est de plus, résolu **D'AUTORISER** monsieur Francis St-Pierre, maire, et madame Nadia Lavoie, directrice générale, à signer les documents pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2025-11-211

PRÊT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT #561-2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement #561-2025 décrétant une dépense de 224 000 \$ et un emprunt de 224 000 \$ pour l'installions de jeux d'eaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour ce règlement afin de payer les dépenses effectuées en attendant le financement permanent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Dubé, et résolu à l'unanimité, **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale/greffière-trésorière à contracter auprès de la Caisse Desjardins de Neigette Mitis-Ouest, un emprunt temporaire n'excédant pas le montant de 224 000 \$ autorisé par le règlement #561-2025 et à signer tout document relatif à cet emprunt.

Rés. 2025-11-212

DEMANDE DE COMMANDITE GALA DE BOXE

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'OCTROYER** la location gratuite du centre communautaire Régis-St-Laurent le 15 novembre 2025. La somme de la gratuité totalise une somme de 500 \$.

Rés. 2025-11-213

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #567-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT #567-2025, AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bertrand Rousseau, conseiller

DONNE avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le RÈGLEMENT #567-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT #567-2025, AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ET

DÉPOSE le 1^{er} projet du règlement numéro #567-2025 intitulé RÈGLEMENT #567-2025 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT #567-2025, AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Rés. 2025-11-214

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

CONSIDÉRANT que la 10e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette semaine nationale de mobilisation vise à sensibiliser l'ensemble de la société à l'importance de la petite enfance et à promouvoir des actions concrètes pour le bien-être des tout-petits;

CONSIDÉRANT que le thème de cette édition anniversaire est : « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT que les municipalités jouent un rôle essentiel dans la création de milieux de vie favorables au développement des enfants et au soutien des familles;

CONSIDÉRANT que le lever de drapeau thématique du 17 novembre 2025 est une action symbolique forte pour démontrer l'engagement de la municipalité envers les tout-petits;

CONSIDÉRANT que cette initiative est soutenue par le Collectif petite enfance, en partenariat avec Espace MUNI et UNICEF Canada, dans le cadre du programme Municipalité amie des enfants (MAE);

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dubé, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie officiellement la Grande semaine des tout-petits 2025.

Rés.2025-11-215

ACCEPTATION D'UN HORAIRE ALLÉGÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Bernier, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER la demande d'horaire allégé formulée par l'employé #60-journalier, pour la saison estivale 2026, soit un horaire de quatre (4) jours par semaine, du lundi au jeudi inclusivement.

Rés. 2025-11-216

CONFIRMATION DE LA VOLONTÉ DE BÉNÉFICIER DES SERVICES D'UNE RESSOURCE SPÉCIALISÉE INTERMUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2026 ET DE L'ENGAGEMENT FINANCIER POUR UNE CONTRIBUTION AUX FRAIS ASSOCIÉS À L'EMBAUCHE.

CONSIDÉRANT QUE le service de ressource spécialisée peut apporter une contribution importante dans les camps de jour, autant pour l'expérience des employés que celle des enfants qui fréquentent les camps, que ce soit au niveau de la gestion des conflits, des enfants en contexte de vulnérabilité, des problématiques de comportement, etc. ;

CONSIDÉRANT l'appréciation, la pertinence et l'impact positif de ce soutien souligné par les équipes de camps ruraux lors des deux derniers étés ;

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, le service a pu être renouvelé grâce à la contribution financière des municipalités participantes, en plus d'un soutien financier de Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le retour de ce service à l'été 2026, un nombre minimal de municipalités participantes se doit d'être confirmé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît la pertinence de ce soutien pour les équipes de camps de jour et souhaite participer financièrement afin de permettre le retour de ce service l'an prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Caron, et unanimement résolu **DE RÉSERVER** un montant pouvant aller jusqu'à 2 500\$, à même notre budget municipal pour contribuer aux frais associés à l'embauche d'une ressource spécialisée intermunicipale pour les camps de jour ruraux dans Rimouski-Neigette.

Rés. 2025-11-217

EMBAUCHE DE HUGO MEUNIER ET HAROLD PROULX COMME PRÉPOSÉS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES HIVERNALES EN TANT QU'EMPLOYÉS NON-SYNDIQUÉS SAISON 2025/2026

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de M. Hugo Meunier et M. Harold Proulx à titre de préposés aux installations sportives hivernales (et de ses locaux), en tant qu'employés non syndiqués pour la saison 2025-2026.

Description de poste :

1. Entretien de la patinoire : glaçage, déneigement, réparation des bandes, installation des filets, vérification des lumières;
2. Entretien du site de glisse situé derrière les bureaux municipaux;
3. Participation à l'élaboration de projets liés à la patinoire ou aux activités de glisse.

Horaire : Variable selon les besoins en glaçage. Chaque préposé travaillera un minimum de 20 heures fixe par semaine, avec possibilité d'heures supplémentaires selon les conditions météorologiques.

Durée du contrat : Du 1er décembre 2025 au 15 mars 2026.

Rémunération : Le taux horaire sera établi selon l'entente convenue entre les parties.

Rés. 2025-11-218

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MONSIEUR CLAUDE OUELLET

Le conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Claude Ouellet, président et fondateur de Métal du Golfe, entreprise bien établie à Saint-Anaclet-de-Lessard.

Rés. 2025-11-219

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MONSIEUR RAYMOND ROSS

Le conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Raymond Ross.

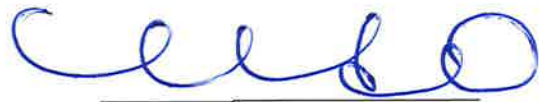
Rés. 2025-11-220

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Bertrand Rousseau que la séance soit levée. Il est 20 h 33.



Francis St-Pierre, maire



Nadia Lavoie, directrice générale
Greffière-trésorière

Séance ordinaire du
8 décembre 2025,

Séance extraordinaire du conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur Francis St-Pierre, maire, madame la conseillère, Mélanie et messieurs les conseillers Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Michel Dubé, Éric Caron et Bertrand Rousseau.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Madame Nadia Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de la séance.

Rés.2025-12-228

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Denis Bernier, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté en laissant le varia ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-12-229

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Mélanie Desrosiers, et résolu à l'unanimité **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 ainsi que les séances extraordinaires du 24 novembre et du 01 décembre 2025. Chacun des membres du conseil municipal présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

Rés. 2025-12-230

COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 01 novembre au 30 novembre 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Liste des chèques de novembre 2025

totalisant un montant de: 89 380.82\$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Simon Dubé, ET RÉSOLU UNANIMEMENT;

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de novembre 2025 comportant les numéros de chèques de # 21606 à # 21691 totalisant 89 380.82\$

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer en prélèvement du mois de novembre 2025 totalisant 60 019.20\$

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 01 novembre au 30 novembre 2025.

Totalisant un montant de

196 296.91\$

La liste des comptes 11-2025 est classée aux archives à la rubrique **Dépenses** sous le numéro 05-301 et fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Rés.2025-12-231

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN L'ABSENCE DU MAIRE DE LA MUNICIPALITE

CONSIDÉRANT QUE le quatrième alinéa de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres ;

Il est proposé par Michel Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Anaclet-de-Lessard désigne Simon Dubé pour agir comme substitut en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, au conseil de la MRC de Rimouski-Neigette

Rés. 2025-12-232

AJOUT À L'ASSURANCE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Caron **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

1. **D'ACCEPTER** l'ajout de l'organisme Les Jardins du Mondrain à la police d'assurance de la municipalité ;
2. Que le coût de cette assurance soit facturé à l'organisme par la municipalité.

Rés. 2025-12-233

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE DE PUBLICATION DES ORDRES DU JOUR DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) prévoit que le conseil doit adopter, avant le début de chaque année civile, un calendrier fixant les dates et heures de ses séances ordinaires ;

ATTENDU QUE Pour les séances extraordinaires, un avis de convocation doit être transmis aux membres du conseil et affiché publiquement au moins 24 heures avant la tenue de la séance ;

ATTENDU QUE la loi n'impose aucun délai spécifique pour la publication de l'ordre du jour des séances ordinaires, mais que les bonnes pratiques administratives recommandent un délai raisonnable (habituellement entre 24 et 72 heures avant la séance) ;

IL EST PROPOSER PAR Éric Caron, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

1. D'adopter une directive municipale prévoyant la publication systématique des ordres du jour des séances du conseil municipal ;
2. Que pour les séances ordinaires, l'ordre du jour soit rendu public au minimum 72 heures avant la séance, par affichage au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité ;
3. Que pour les séances extraordinaires, l'avis de convocation et l'ordre du jour soient publiés dans le délai légal de 24 heures avant la séance, conformément au Code municipal du Québec ;
4. Que la greffière municipale soit responsable de l'application de cette directive;
5. Que l'agente au secrétariat soit responsable de la publication des ordres du jour.

Rés. 2025-12-234

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL – AGENTE DE
SECRETARIAT SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité, que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard procède à la modification de l'horaire de travail de Madame Micheline Boucher, agente de secrétariat surnuméraire, dans le cadre du remplacement partiel d'un congé de maladie. L'horaire est dorénavant établi comme suit :

Horaire de travail

- Lundi : 8 h à 12 h et de 13h à 16h45
- Mardi : 8 h à 12 h et de 13h à 15h15
- Mercredi : 8 h à 12 h et de 13h à 15h15
- Jeudi : 8 h à 12 h et de 13h à 15h15
- Vendredi : 8 h à 12 h

Rés.2025-12-235

EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE POUR LE LOCAL DES JEUNES

Il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu unanimement **D'ACCEPTER** l'embauche de Laura Guilbault au poste d'animatrice du local des jeunes. Le taux horaire est établi à 22\$/h, la durée de travail est établie selon les besoins de la municipalité.

Rés. 2025-12-236

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MADAME CAROLE FORBES

Le conseil municipal tient à exprimer ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de madame Carole Forbes, sœur de monsieur Martin Forbes, employé de la municipalité.

Rés. 2025-12-237

MOTION DE CONDOLÉANCES POUR MONSIEUR RAYMOND
CASTONGUAY

Le conseil municipal souhaite offrir ses plus sincères condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Raymond Castonguay, beau-père de Madame Normande Gauthier, employée de la municipalité.

Rés. 2025-12-238

MOTION DE FÉLICITATIONS À DEUX EMPLOYÉES

Le conseil municipal souhaite exprimer sa profonde reconnaissance et ses félicitations à mesdames Anne-Hélène Boucher Beaulieu et Mélissa Deland pour leur travail exceptionnel qui a grandement contribué au succès des activités des illuminations et du marché de Noël 2025

Rés.2025-12-239

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA CNESST POUR LA
CONSTITUTION D'UNE MUTUELLE DE PRÉVENTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mélanie Desrosiers, ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ, que les membres du conseil en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, que l'entente projetée avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2027 soit acceptée telle que rédigée, et que la Fédération québécoise des municipalités soit autorisée à signer cette entente ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution des administrateurs de la Municipalité.

ET DÉCLARE EN avoir pris connaissance du document intitulé :

Mutuelle de prévention « FQM-SST (MUT-00709) - Convention relative aux règles de fonctionnement », précisant les règles de fonctionnement, les obligations et responsabilités des membres de la mutuelle.

Rés.2025-12-240

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES H2 LAB

Il est proposé par Éric Caron, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** la proposition de service de H2LAB pour la période de janvier à décembre 2026, selon les termes convenus.

Rés.2025-12-241

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale / greffière-trésorière, madame Nadia Lavoie, reçoit et dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal, soit pour les élus (es) suivants:

Le conseiller, monsieur Éric Caron;
Le conseiller, monsieur Michel Dubé;
La conseillère, madame Bertrand Rousseau;
La conseillère, madame Mélanie Desrosiers;
La conseiller, monsieur Jean-Denis Bernier;
La conseiller, monsieur Simon Dubé;
Le maire, monsieur Francis St-Pierre.

Rés.2025-12-242

ADHÉSION AU PROGRAMME DE TÉLÉMÉDECINE ET D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)

Il est proposé par Simon Dubé, et résolu à l'unanimité **D'ACCEPTER** l'offre exclusive au programme de télémédecine et d'aide aux employés (PAE), pour les municipalités membres de L'UMQ (unions des municipalités du Québec) en collaboration avec GreenShield et Mallette Actuaire Inc.

Rés.2025-12-243

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) visant notamment la réduction à la source et la réutilisation des biens;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 3 du PGMR vise à favoriser le partage d'outils et d'objets entre citoyens afin de réduire la surconsommation, diminuer la production de déchets, renforcer le tissu social et soutenir les familles dans l'économie de leurs dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le service *Partage Club Ville* offre une solution clé en main permettant aux municipalités de déployer une plateforme de partage d'objets entre citoyens, incluant l'accompagnement, la promotion et la production d'un rapport d'impact environnemental et social;

CONSIDÉRANT QUE la participation des municipalités de la MRC à cette initiative permettra de créer un effet de réseau régional et de renforcer la mise en œuvre du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE *Partage Club* propose une entente d'une durée de deux ans, au coût réduit de 26 \$ par licence pour 2 % de la population ou 22 \$ par licence pour 3 % de la population;

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard confirme son intention de participer au projet *Partage Club Ville* dans le cadre de la mesure 3 du PGMR de la MRC de Rimouski-Neigette, et qu'elle prévoit à son budget 2026 le montant **XXXX** correspondant à l'achat de licences pour **XXX % (2 ou 3%)** de sa population.

ADOPTION DE RÈGLEMENT #568-2025 DÉCRÉTANT UN
RÈGLEMENT D'EMPRUNT #568-2025, AUX FINS DU
FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

Attendu qu'à cette fin, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

Attendu que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

Attendu les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

Attendu que le règlement d'emprunt 473-2018 au montant de 80 600 \$ a déjà été tout accordé dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le règlement d'emprunt 489-2020 au montant de 50 000 \$ a déjà été tout accordé dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que la Municipalité reçoit en moyenne 6 demandes par année pour participer à ce programme et que le territoire compte toujours 70 installations septiques non-conformes connues;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Bertrand Rousseau, et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement #567-2025 statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 :

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 465-2017 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ pour les fins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

Article 5

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour suivant la fin des travaux. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rés. 2025-12-245

ACCEPTATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR MARIO LACHANCE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet souhaite encadrer la réalisation du développement domiciliaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE le promoteur Mario Lachance a présenté un projet prévoyant l'établissement des infrastructures, équipements et services publics nécessaires à ce développement ;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente a été rédigé afin de préciser les responsabilités et engagements des parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dubé **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

1. **D'ACCEPTER** le protocole d'entente intervenu entre la municipalité et le promoteur Mario Lachance concernant l'établissement des

infrastructures, équipements et services publics requis pour la réalisation du développement domiciliaire ;

2. **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale/greffière à signer ledit protocole au nom de la municipalité et les documents devant le notaire.

Rés. 2025-12-246

MISE EN PLACE DU CAFÉ DES TOUT-PETITS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Anaclet souhaite soutenir les jeunes familles et favoriser la cohésion sociale ;

ATTENDU QUE le Centre périnatal Entre Deux Vagues de Rimouski offre gratuitement son expertise pour animer des ateliers d'échanges destinés aux parents d'enfants de 0 à 2 ans ;

ATTENDU QUE ces rencontres permettront d'utiliser de façon optimale les infrastructures communautaires de la municipalité sans coût ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dubé ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** la tenue ponctuelle du **Café des tout-petits** au centre communautaire de Saint-Anaclet, en semaine de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- **DE COLLABORER** avec le Centre périnatal Entre Deux Vagues pour la mise en œuvre du premier atelier dès janvier.


PÉRIODE DE QUESTIONS :

Rés. 2025-12-247

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mélanie Desrosiers que la séance soit levée. Il est 19 h 54.


Francis St-Pierre, maire


Nadia Lavoie, directrice générale

